

# LES RISQUES - PILIER III

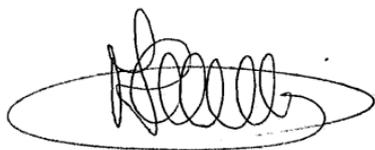
Actualisation au  
30 juin 2025

**DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III**

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste que le groupe Mobilize Financial Services publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil modifié par le règlement (UE) n°2024/1623 du 31 mai 2024 (CRR 3), conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 30 juin 2025 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Thomas', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Martin Thomas

Directeur Général

SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>I - SYNTHÈSE DES RISQUES.....</b>	<b>5</b>
A - CHIFFRES CLEFS.....	5
B - CONTEXTE .....	9
C - TYPOLOGIE DE RISQUE.....	9
<b>II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES.....</b>	<b>11</b>
A - RATIO DE SOLVABILITÉ .....	11
B - FONDS PROPRES .....	13
C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES .....	24
D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE.....	26
E - RATIO DE LEVIER .....	26
F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER .....	31
<b>III - RISQUE DE CREDIT.....</b>	<b>32</b>
A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT.....	32
B - ACTIFS PONDÉRÉS.....	38
C - MÉTHODE AVANCÉE .....	38
D - MÉTHODE STANDARD .....	44
E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT .....	47
F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE.....	48
<b>IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CREDIT.....</b>	<b>50</b>
<b>V - RISQUE DE LIQUIDITE .....</b>	<b>51</b>
<b>VI - LES RISQUES ESG.....</b>	<b>56</b>
<b>VII - LES RISQUES VALEURS RÉSIDUELLES .....</b>	<b>69</b>
<b>TABLEAUX .....</b>	<b>70</b>

### INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F.S.)<sup>1</sup> et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement n°2024/1623 du 29 mai 2024 (CRR 3) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du groupe Mobilize F.S. est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S.. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S.

---

1 RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A. Ce nom commercial, ainsi que son acronyme Mobilize F.S., pourront être utilisés par le groupe comme alias à sa dénomination sociale. RCI Banque S.A. et ses filiales peuvent être désignées sous l'appellation « groupe Mobilize F.S ».

I - SYNTHÈSE DES RISQUES

A - CHIFFRES CLEFS

EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros		30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
		a	c	e
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 131	6 022	5 711
2	Fonds propres de catégorie 1	6 131	6 022	5 711
3	Fonds propres totaux	7 416	7 628	6 575
<b>Montants d'exposition pondérés</b>				
4	Montant total d'exposition au risque	48 168	43 126	42 799
4a	Montant total d'exposition au risque pre-floor	48 168	43 126	42 799
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	12,73%	13,96%	13,34%
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 avec TREA non floorées (%)	12,73%	13,96%	13,34%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,73%	13,96%	13,34%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	12,73%	13,96%	13,34%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	15,40%	17,69%	15,36%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	15,40%	17,69%	15,36%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,25%	2,00%	2,00%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,27%	1,13%	1,13%
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,69%	1,50%	1,50%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,25%	10,00%	10,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)			
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,75%	0,75%	0,75%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)			
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)			
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)			
11	Exigence globale de coussin (%)	3,25%	3,25%	3,25%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,50%	13,25%	13,25%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,04%	6,46%	5,36%
<b>Ratio de levier</b>				
13	Mesure de l'exposition totale	75 778	74 815	72 633
14	Ratio de levier (%)	8,09%	8,05%	7,86%

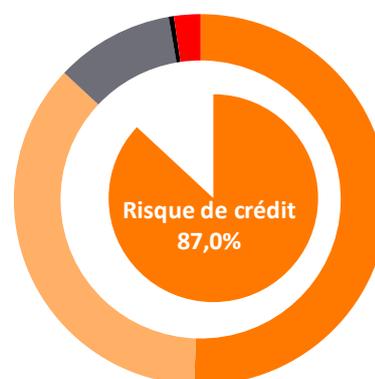
## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros		30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
		a	c	e
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)			
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)			
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)			
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	6 243	6 467	5 857
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 584	4 449	4 388
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 371	3 359	3 381
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 345	1 239	1 235
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	500,27%	550,48%	498,88%
<b>Ratio de financement stable net</b>				
18	Financement stable disponible total	59 496	59 433	55 526
19	Financement stable requis total	47 127	47 100	45 591
20	Ratio NSFR (%)	126,24%	126,18%	121,79%

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447f du CRR 3).

### Exigence en fonds propres par type de risque

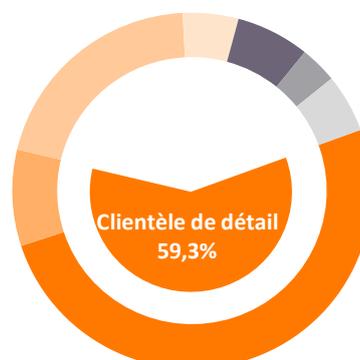
- Risque de Crédit - Méthode notation interne 50,6%
- Risque de Crédit - Méthode standard 36,4%
- Risque Opérationnel 10,3%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,4%
- Risque de Marché 2,3%



## LES RISQUES - PILIER III

### Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 50,5%
- SME Clientèle de détail 8,7%
- Entreprises 20,5%
- SME Entreprises 5,0%
- Administrations centrales et Bq centrales 6,6%
- Etablissements 3,3%
- Autres 5,3%



### ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90)

	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
ROA - Rentabilité des Actifs	1,25%	1,34%	1,33%

Le ROA est en baisse au premier semestre 2025 du fait de la légère hausse des encours en portefeuille tandis que le résultat net diminue légèrement, principalement du fait d'une charge d'impôt courant et différé accrue en 2025. A taux d'impôt effectif constant, le ROA au 30 juin 2025 serait identique au ROA 2024.

### Modèle EU CMS1 – Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque

En Millions d'euros		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux (a + b)	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
		a	b	c	d	EU d
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	24 349	17 387	41 736	55 363	55 363
2	Risque de crédit de contrepartie		156	156	156	156
3	Ajustement de l'évaluation de crédit		215	215	215	215
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire					
5	Risque de marché		1 108	1 108	1 108	1 108
6	Risque opérationnel		4 953	4 953	4 953	4 953
7	Autres montants d'exposition pondérés					
8	<b>Total</b>	<b>24 349</b>	<b>23 819</b>	<b>48 168</b>	<b>61 795</b>	<b>61 795</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### Modèle EU CMS2 – Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs

En Millions d'euros		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
		a	b	c	d	EU d
1	Administrations centrales et banques centrales			586	586	586
EU 1a	Administrations régionales ou locales			10	10	10
EU 1b	Entités du secteur public			41	41	41
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard					
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard					
2	Etablissements			916	916	916
3	Actions			883	883	883
5	Entreprises	8 847	11 205	15 482	17 840	17 840
5.1	<i>Dont: L'approche NI simple est appliquée</i>	5 171	5 740	5 171	5 740	5 740
5.2	<i>Dont: L'approche NI avancée est appliquée</i>	3 700	5 562	3 700	5 562	5 562
EU 5a	<i>Dont: Entreprises – Générales</i>	8 847	11 205	15 482	17 840	17 840
EU 5b	<i>Dont: Entreprises – Financement spécialisé</i>					
EU 5c	<i>Dont: Entreprises – Créances achetées</i>					
6	Clientèle de détail	15 009	26 372	20 597	31 960	31 960
6.1	<i>Dont: Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>					
EU 6.1a	<i>Dont: Clientèle de détail – Créances achetées</i>					
EU 6.1b	<i>Dont: Clientèle de détail – Autres</i>	15 009	26 372	20 597	31 960	31 960
6.2	<i>Dont: Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>					
EU 7a	<i>Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard</i>			775	681	681
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)			177	177	177
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	494	400	775	681	681
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard					
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA					
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche					
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit			2 269	2 269	2 269
9	<b>Total</b>	<b>24 349</b>	<b>37 976</b>	<b>41 736</b>	<b>55 363</b>	<b>55 363</b>

### B - CONTEXTE

L'inflation modérée dans les grandes économies avancées a permis un début d'assouplissement monétaire, avec la BCE en tête, ayant réduit ses taux de 100 points de base au premier semestre 2025. La BoE a suivi avec une baisse de 25 points, tandis que la Fed reste prudente malgré les attentes de nouvelles baisses d'ici fin 2025, dans un contexte de ralentissement économique, tensions sur l'emploi et incertitudes politiques liées à la réélection de Donald Trump. En zone euro, la désinflation et une croissance stable ont justifié une politique plus accommodante de la BCE. Au Royaume-Uni, la BoE agit prudemment face à une inflation repartie à la hausse et une croissance en perte de vitesse. Enfin, les marchés obligataires européens ont réagi de manière contrastée, avec une baisse des taux courts et une hausse des taux longs, reflétant à la fois des anticipations de croissance et des risques géopolitiques accrus. La liquidité sur le marché obligataire était très abondante, malgré une pause en avril engendrée par les annonces de droits de douanes par Donald Trump début avril. Dans ce contexte, MFS a pu émettre au premier semestre EUR 2.4Mds de titres obligataires à des conditions de marchés attractives.

### C - TYPOLOGIE DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize Financial Services. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Les différents types de risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou auxquels il est exposé du fait de son environnement.

Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : le risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.
- **Risque lié aux valeurs résiduelles** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques, les Risques de conduite, les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risque de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque lié aux modèles** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).

## LES RISQUES - PILIER III

- **Risque géopolitique** : risque de nationalisation, limitation des transferts de fonds, adoption de nouvelles réglementations défavorables aux créanciers, sanctions internationales impactant l'activité.

Les bouleversements géopolitiques et macroéconomiques pourraient eux-mêmes avoir un impact négatif sur les performances du Groupe :

- La concurrence pourrait s'intensifier sur le marché européen, les constructeurs automobiles cherchant à écouler des volumes perdus sur d'autres marchés ; des baisses de prix auraient un effet défavorable sur le prix des véhicules d'occasion affectant la valeur du collatéral des contrats de location sur lesquels Mobilize FS prend le risque sur la valeur résiduelle (PCP UK et location longue durée).
- Les perturbations des chaînes d'approvisionnement en matières premières ou composants électroniques pourraient freiner la production conduisant à une baisse de volumes d'activité et une hausse de prix. Cette évolution, associée à une remontée des taux d'intérêt difficile à répercuter instantanément sur les taux clients pourrait conduire à une baisse du produit net bancaire de RCI. Parallèlement, la hausse de l'inflation et du taux de chômage aurait un impact défavorable sur le risque de crédit.
- L'intensification des cybermenaces représente un risque accru sur la résilience opérationnelle de RCI.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

# II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## A - RATIO DE SOLVABILITÉ

### RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

Le groupe Mobilize F.S. a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque S.A. respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- Il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- Les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe Mobilize F.S. est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité<sup>2</sup> global s'établit à 15,40 % (dont ratio CET1 à 12,73 %) à fin juin 2025, contre 17,69 % (dont ratio CET1 à 13,96 %) à fin décembre 2024.

La nouvelle réglementation bancaire CRR3 introduite début 2025 a restreint l'utilisation des modèles internes et a renforcé significativement les paramètres de calcul du REA impactant ainsi le ratio de solvabilité à fin juin.

La baisse du ratio global s'explique d'une part par l'augmentation des REA<sup>3</sup> (+ 5 042 M€) liée principalement à l'impact CRR3 (+3 890 M€ sur le REA de décembre 2024) et à la hausse de l'activité. D'autre part, les fonds propres varient de -211 M€ du fait de la baisse du T2 pour -320M€, et de la hausse du CET1 pour +109M€.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le groupe doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- Un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- Un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1 ci-après.

### **Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)**

En fin d'année 2024, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S.A sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement ») pour l'année 2025. Il s'établit à 2,25%, applicable à partir du 1er janvier 2025.

### **Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)**

En vertu de l'article 12d(2a) SRMR, tel que modifié conformément à la directive (UE) 2024/1174<sup>2</sup> (la directive sur les « Daisy Chains II »), les entités pour lesquelles le traitement appliqué sera « la liquidation » et pour lesquelles le montant nécessaire à l'absorption des pertes correspond aux exigences en matière de fonds propres sont exemptées de MREL.

Par conséquent, conformément à l'article 4 de la Directive sur les « Daisy Chains II », la décision SRB/EES/2024RPC/25 du 03.10.2024 abroge, à compter du 14 novembre 2024, la décision SRB/EES/2023/29 du 05.10.2023 déterminant le MREL pour RCI Banque S.A. et DIAC S.A. adoptée en 2023.

<sup>2</sup> Ratio intégrant les bénéfices intermédiaires net des dividendes prévisionnels, sous réserve de l'approbation du régulateur conformément à l'article 26 § 2 du règlement (UE) 575/2013

<sup>3</sup> Le REA (Risk Exposure Amount) : RWA (risque de Crédit), CVA, Risque Opérationnel et Risque de Marché  
Rapport sur les risques PILIER III au 30 Juin 2025

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondération des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation	Total				
														a
010	<b>Ventilation par pays</b>													
	Argentine	323				323	25			25	311	0,77%		
	Autriche	755				755	48			48	594	1,48%		
	Belgique	453				453	35			35	431	1,07%	1,00%	
	Brésil	1 685				1 685	101			101	1 263	3,14%		
	Suisse	1 153				1 153	72			72	896	2,23%		
	République Tchèque	215				215	12			12	153	0,38%	1,25%	
	Allemagne	2 412	9 392			11 804	466			466	5 830	14,50%	0,75%	
	Espagne	623	5 028			5 651	271			271	3 383	8,41%		
	France	2 037	20 713			22 750	997			997	12 460	30,98%	1,00%	
	Grande-Bretagne	1 530	5 991			7 521	374			374	4 676	11,63%	2,00%	
	Hongrie	163				163	13			13	158	0,39%	0,50%	
	Irlande	660				660	43			43	531	1,32%	1,50%	
	Inde	37				37	7			7	91	0,23%		
	Italie	724	7 500			8 224	309			309	3 859	9,60%		
	Corée du Sud	35	579			614	19			19	231	0,58%	1,00%	
	Luxembourg	75				75	8			8	94	0,23%	0,50%	
	Maroc	830				830	51			51	640	1,59%		
	Malte	326				326	63			63	790	1,96%		
	Pays-Bas	750				750	46			46	579	1,44%	2,00%	
	Pologne	1 424				1 424	83			83	1 041	2,59%		
	Portugal	813				813	53			53	666	1,66%		
	Roumanie	460				460	26			26	323	0,80%	1,00%	
	Suède	197				197	16			16	195	0,48%	2,00%	
	Slovénie	266				266	16			16	194	0,48%	1,00%	
	Slovaquie	51				51	3			3	43	0,11%	1,50%	
	Turquie	168				168	11			11	131	0,33%		
	Colombie	691				691	50			50	624	1,55%		
	Croatie	39				39	2			2	30	0,07%	1,50%	
20	<b>Total tous pays</b>	<b>18 894</b>	<b>49 204</b>			<b>68 097</b>	<b>3 217</b>			<b>3 217</b>	<b>40 215</b>	<b>100%</b>		

Conformément à la méthode de calcul du coussin contractuel, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros		Montants
		a
1	Montant total d'exposition au risque	48 168
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,75%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	361

Le groupe Mobilize F.S. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique.

### B - FONDS PROPRES

#### FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2025.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- L'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- L'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- Les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI Banque S.A. applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€.

Autres ajustements :

- Comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque S.A. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- La déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables nets des impôts différés passif correspondants ;
- Les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions ;
- Les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- L'insuffisance de provisions pour les expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,65 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres CET1 du groupe Mobilize F.S. représentent 83% des fonds propres prudentiels totaux. Les fonds propres CET 1 augmentent de 109M€ par rapport au 31 décembre 2024 et atteignent 6 131M€ à fin juin 2025. La hausse s'explique principalement par la prise en compte du résultat net des dividendes prévisionnels.

## LES RISQUES - PILIER III

### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe Mobilize F.S. ne détient aucun instrument de ce type.

### FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent un amortissement prudentiel progressif pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F.S. classe dans cette catégorie les titres subordonnés émis par RCI Banque S.A. en juillet 2024 et mars 2025 pour un montant total de 1250M€, le titre subordonné émis par Banco RCI Brasil S.A. en novembre 2024 pour 200.1M BRL (à hauteur de 28M EUR), ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 à hauteur de 68M MAD (6M EUR).

Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ». A fin juin 2025, ce montant est nul. Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.

## EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

### - Instruments de fonds propres de catégorie 1

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1
5	Règles CRR après transition	Sans objet
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814M€
9	Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
11	Date d'émission initiale	9 août 1974
12	Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (Article L 225-248 du Code de commerce)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de ré augmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	1
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

### - Instruments de fonds propres de catégorie 2

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400QY14
2a	Placement public ou privé	Placement Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	750 MEUR
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	06/07/2024
12	Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
13	Échéance initiale	09/10/2034

## LES RISQUES - PILIER III

14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	09/10/2029 100%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 09/10/2029 puis flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	5,50% jusqu'au 09/10/2029, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,75%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400Y5Z1
2a	Placement public ou privé	Placement Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	500 MEUR
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
EU-9a	Prix d'émission	99,872%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2025
12	Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2037
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	24/03/2032 100%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 24/03/2032 puis flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	4,75% jusqu'au 24/03/2032, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,20%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	Banco RCI Brasil S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	BRCAMRLF1312
2a	Placement public ou privé	Placement Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Brésilien
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	28 MEUR

## LES RISQUES - PILIER III

9	Valeur nominale de l'instrument	200 100 000 BRL
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	04/11/2024
12	Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
13	Échéance initiale	04/11/2034
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	04/11/2029 100%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	04/05/2030, 04/11/2030, 04/05/2031, 04/11/2031, 04/05/2032, 04/11/2032, 04/05/2033, 04/11/2033, 04/05/2034
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	100 % des DI - One-Day Interbanking Deposits, « over extra-group », exprimés en pourcentage par an, sur la base de deux cent cinquante-deux (252) jours ouvrables, plus une surcharge égale à 1,15 % par an, sur la base de deux cent cinquante-deux (252) jours ouvrables (base annuelle)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	RCI Finance Maroc
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
2a	Placement public ou privé	Placement Privé

## LES RISQUES - PILIER III

3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	6 MEUR
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	30/12/2020
12	Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
13	Échéance initiale	30/12/2030
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de ré augmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: Type d'instrument 1</i> <i>dont: Type d'instrument 2</i> <i>dont: Type d'instrument 3</i>	814 100 714	A
2	Résultats non distribués	2 504	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 204	C
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	249	
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>6 771</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-1	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-388	Part of E
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-47	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	67	
12	Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-226	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	3	D1
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
16	Détentions directes et indirectes par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	<i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i>		
EU-20c	<i>dont: positions de titrisation (montant -)</i>		
EU-20d	<i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)		
23	<i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		
25	<i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-49	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-640</b>	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>6 131</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	<i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>		
32	<i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>		

	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		

45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>6 131</b>	
----	---	--------------	--

	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>	<b>Montants</b>	<b>Ref CC2</b>
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 285	D2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 285</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>1 285</b>	

59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>7 416</b>	
----	---	--------------	--

60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>48 168</b>	
----	---	---------------	--

	Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,73%	
62	Fonds propres de catégorie 1	12,73%	
63	Total des fonds propres	15,40%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,01%	
65	<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
66	<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,75%	
67	<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
EU-67a	<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
EU-67b	<i>ont: exigences supplémentaires en matière de fonds propres pour faire face aux risques autres que le risque d'effet de levier excessif</i>	1,27%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,04%	

	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	351	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	174	

	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	219	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	146	

## LES RISQUES - PILIER III

	Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

### C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014.

RCI Banque S.A. ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque.

En Millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
		06/2025 a	12/2024 b	06/2025 c
1	Risque de crédit (hors CCR)	41 736	38 041	3 339
2	<i>dont : approche standard (SA)</i>	17 387	15 350	1 391
3	<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	5 171	106	414
4	<i>dont : approche par référencement</i>			
EU 4a	<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
5	<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	19 178	22 585	1 534
6	Risque de Crédit de contrepartie - CCR	156	172	13
7	<i>dont : approche standard (SA)</i>	138	153	11
8	<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
EU 8a	<i>dont : expositions sur une CCP</i>	18	19	1
9	<i>dont : autres risques CCR</i>			
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	215	135	17
EU 10a	<i>Dont approche standard (SA)</i>			
EU 10b	<i>Dont approche de base (F-BA et R-BA)</i>	215	135	17
EU 10c	<i>Dont approche simplifiée</i>			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
18	<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
19	<i>dont : approche SEC-SA</i>			
EU 19a	<i>dont : déduction à 1250%</i>			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1 108	1 202	89
21	<i>dont : méthode standard alternative (A-SA)</i>			
EU 21a	<i>dont : méthode standard simplifiée (S-SA)</i>	1 108	1 202	89
22	<i>dont : approche fondée sur les modèles internes (A-IMA)</i>			
EU 22a	Grands risques			
EU 23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation			
24	Risque opérationnel	4 953	3 576	396
24a	Expositions sur crypto-actifs			
25	<i>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information</i>	1 314	1 289	105
26	<i>Plancher de fonds propres appliqué (%)</i>	72,5%		
27	<i>Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)</i>			
28	<i>Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)</i>			
29	<b>Total</b>	<b>48 168</b>	<b>43 126</b>	<b>3 853</b>

La hausse du montant des expositions au risque de crédit en approche standard est liée principalement à l'impact CRR3 et à la hausse de l'activité. Les 'Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250%) ont été intégrés au total 'Risque de Crédit (hors CCR)', conformément aux instructions du règlement 2021/637.

## D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

### EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le suivi du capital économique interne est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les principaux processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'évaluation des risques : le groupe Mobilize F.S. analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques.</li> <li>• Processus de définition des scénarios de référence et stressés : le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions.</li> <li>• Processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : le groupe Mobilize F.S., risque par risque, évalue régulièrement les besoins en fonds propres économiques et s'assure que le capital interne disponible est suffisant pour couvrir ces besoins. La comparaison est également effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires.</li> <li>• Processus d'attribution : le groupe Mobilize F.S. s'assure que les besoins économiques sont respectés sur le périmètre concerné.</li> <li>• Le processus d'analyse d'impact sur le capital de tout investissement stratégique.</li> </ul>
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

## E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2024/1623 du Parlement européen et du conseil du 31 mai 2024 (dit règlement « CRR 3 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

Le ratio de levier du groupe Mobilize F.S., calculé selon les règles CRR 3 / CRD VI, atteint 8,09% au 30 juin 2025, en légère hausse par rapport au 31 Décembre 2024, période à laquelle ce même ratio était de 8,04%.

Rapport sur les risques PILIER III au 30 Juin 2025

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR1 – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros		30/06/2025
		a
1	<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>73 068</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	101
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	576
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3 095
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-1
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	-1 061
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>75 778</b>

Le groupe Mobilize F.S. ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR2 – LRCom : Ratio de levier – déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2025	31/12/2024
		a	b
	<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	72 504	72 355
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-594	-545
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>71 911</b>	<b>71 810</b>
	<b>Expositions sur dérivés</b>		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	274	338
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	498	469
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>772</b>	<b>808</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2025	31/12/2024
------------	------------

a

b

		a	b
	<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>		
	<b>Autres expositions de hors bilan</b>		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 102	2 884
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-7	-686
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>3 095</b>	<b>2 198</b>
	<b>Expositions exclues</b>		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis ,paragraphe 1 point d bis , du CRR		
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point q, du CRR		
EU-22m	<b>(Total des expositions exemptées)</b>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2025 31/12/2024

a

b

		a	b
	<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
23	Fonds propres de catégorie 1	6 131	6 022
24	Mesure de l'exposition totale	75 778	74 815
	<b>Ratio de levier</b>		
25	Ratio de levier (%)	8,09%	8,05%
EU-25	Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement - Investissements du secteur public) (%)	8,09%	8,05%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,09%	8,05%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		
	<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
	<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	75 778	74 815
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	75 778	74 815
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,09%	8,05%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,09%	8,05%

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2025

		a
EU-1	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>72 504</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	72 504
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	5 261
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs</i>	237
EU-7	<i>Établissements</i>	2 559
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	42 091
EU-10	<i>Entreprises</i>	18 703
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	626
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	3 029

### EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 8,09% à fin juin 2025 contre 8,05 % à fin décembre 2024. Au numérateur, les fonds propres Tier I s'élèvent à 6 131 MEUR, en hausse de +1,8% par rapport au 31 décembre 2024, qui s'explique essentiellement par la comptabilisation du résultat du S1 net du dividende prévisionnel. Au dénominateur, la valeur exposée au risque s'élève à 75 778 MEUR, en progression de +1,3% par rapport au 31 décembre 2024, principalement en lien avec la hausse des expositions liées aux activités clientèles et réseaux.

### F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio). Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 3 / CRD V).

### III - RISQUE DE CREDIT

#### A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Mobilize F.S utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- **Bucket 1** : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- **Bucket 2** : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- **Bucket 3** : Classement en défaut de la contrepartie

Le groupe Mobilize F.S applique les guidelines EBA/GL/2016/07 « Guidelines on the application of the default definition » émis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) publiées le 18/01/2017 ainsi que l'EBA/RTS/2016/06 « Final draft RTS on materiality threshold of past due credit obligations » publié le 28/09/2016, pour le déclassement des expositions non performantes.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues		
	Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante			Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante	
	a	Dont bucket 1	Dont bucket 2	d	Dont bucket 2	Dont bucket 3	g	Dont bucket 1	Dont bucket 2	j	Dont bucket 2	Dont bucket 3				
		b	c		e	f		h	i		k	l		m	n	o
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 176	6 176													
010	Prêts et avances	60 136	55 750	4 368	1 338		1 286	-454	-276	-177	-714		-691		24 435	228
020	<i>Banques centrales</i>															
030	<i>Administrations publiques</i>	131	104	27	20		20	-1	0	-1	-1		-1		12	4
040	<i>Etablissements de crédit</i>	183	183					0	0						82	
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0													
060	<i>Entreprises non financières</i>	24 081	22 073	1 996	449		419	-147	-89	-58	-224		-213		17 705	181
070	<i>Dont PME</i>	9 169	8 255	913	327		308	-99	-55	-44	-189		-179		2 440	90
080	<i>Ménages</i>	35 742	33 390	2 345	870		847	-306	-187	-119	-489		-477		6 636	43
090	Titres de créance	189	159	30				0	0							
100	<i>Banques centrales</i>	65	65					0	0							
110	<i>Administrations publiques</i>	38	8	30				0	0							
120	<i>Etablissements de crédit</i>															
130	<i>Autres entreprises financières</i>	86	86													
140	<i>Entreprises non financières</i>															
150	Expositions hors bilan	3 318	3 277	41	4		2	-6	-6	0	-1		-1			
160	<i>Banques centrales</i>															
170	<i>Administrations publiques</i>	6	6		1		1	0	0		0		0			
180	<i>Etablissements de crédit</i>	104	104					0	0							
190	<i>Autres entreprises financières</i>															
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 461	1 422	39	2		1	-4	-4	0	-1		-1			
210	<i>Ménages</i>	1 747	1 745	2	1		1	-2	-2	0	0		0			
220	<b>Total</b>	<b>69 819</b>	<b>65 362</b>	<b>4 439</b>	<b>1 342</b>		<b>1 288</b>	<b>-461</b>	<b>-282</b>	<b>-178</b>	<b>-715</b>		<b>-692</b>		<b>24 435</b>	<b>228</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros		Valeur comptable brute
		a
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>1 315</b>
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	478
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	455
040	Sorties dues à des sorties de bilan	93
050	Sorties dues à d'autres situations	362
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>1 338</b>

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatives.

### EU CQ1- Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées	Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes	g	dont non performante restructurée
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à								
010	Prêts et avances	191	93	93	93	-2	-61	2	
020	<i>Banques centrales</i>								
030	<i>Administrations publiques</i>								
040	<i>Etablissements de crédit</i>								
050	<i>Autres entreprises financières</i>								
060	<i>Entreprises non financières</i>	23	12	12	12	0	-9	0	
070	<i>Ménages</i>	168	81	81	81	-2	-52	2	
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêt donnés								
100	<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>-2</b>	<b>-61</b>	<b>2</b>	

## EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Exposition performante			Exposition non performante								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 Jours et ≤ 90 Jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 et ≤ 180 jours	En souffrance > 180 et ≤ 365 jours	En souffrance > 1 et ≤ 2 ans	En souffrance > 2 et ≤ 5 ans	En souffrance > 5 et ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 176	6 176										
010	Prêts et avances	60 136	59 262	874	1 338	510	240	178	203	165	25	18	1 338
020	<i>Banques centrales</i>												
030	<i>Administrations publiques</i>	131	130	1	20	8	3	4	2	2	1	0	20
040	<i>Etablissements de crédit</i>	183	183										
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0										
060	<i>Entreprises non financières</i>	24 081	23 325	755	449	188	127	47	43	38	2	2	449
070	<i>Dont PME</i>	9 169	8 842	327	327	80	116	47	42	38	2	2	327
080	<i>Ménages</i>	35 742	35 624	118	870	313	110	126	158	124	22	16	870
090	Titres de créance	189	189										
100	<i>Banques centrales</i>	65	65										
110	<i>Administrations centrales</i>	38	38										
120	<i>Etablissements de crédit</i>												
130	<i>Autres entreprises financières</i>	86	86										
140	<i>Entreprises non financières</i>												
150	Expositions hors bilan	3 318			4								4
160	<i>Banques centrales</i>												
170	<i>Administrations publiques</i>	6			1								1
180	<i>Etablissements de crédit</i>	104											
190	<i>Autres entreprises financières</i>												
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 461			2								2
210	<i>Ménages</i>	1 747			1								1
220	<b>Total</b>	<b>69 819</b>	<b>65 627</b>	<b>874</b>	<b>1 342</b>	<b>510</b>	<b>240</b>	<b>178</b>	<b>203</b>	<b>165</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>1 342</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
		a	Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
		e	f	g				
10	<b>Expositions au Bilan</b>	<b>67 840</b>	<b>1 338</b>	<b>1 338</b>	<b>67 758</b>	<b>-1 168</b>		
20	<i>France</i>	20 873	557	557	20 873	-404		
30	<i>Allemagne</i>	9 498	108	108	9 498	-99		
40	<i>Italie</i>	7 613	75	75	7 613	-73		
50	<i>Grande-Bretagne</i>	6 629	65	65	6 629	-132		
60	<i>Espagne</i>	5 445	73	73	5 445	-88		
70	<i>Brésil</i>	1 800	63	63	1 800	-50		
80	<i>Corée du sud</i>	1 551	44	44	1 551	-50		
90	<i>Pologne</i>	1 296	47	47	1 296	-32		
100	<i>Colombie</i>	746	172	172	739	-117		
110	<i>Suisse</i>	1 090	21	21	1 090	-13		
120	<i>Pays-bas</i>	699	3	3	699	-4		
130	<i>Autres pays</i>	10 600	109	109	10 525	-107		
140	<b>Expositions Hors-bilan</b>	<b>3 322</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			<b>-7</b>	
150	<i>France</i>	1 241	3	3			-4	
160	<i>Allemagne</i>	835	1	1			-1	
170	<i>Italie</i>	240	0	0			0	
180	<i>Grande-Bretagne</i>	167	0	0			0	
190	<i>Espagne</i>	120					0	
200	<i>Brésil</i>	46						
210	<i>Corée du sud</i>	1					0	
220	<i>Pologne</i>	195	0	0			0	
230	<i>Colombie</i>	42					-1	
240	<i>Suisse</i>	58	0	0			0	
250	<i>Pays-bas</i>	70					0	
260	<i>Autres pays</i>	307	0	0			0	
270	<b>Total</b>	<b>71 162</b>	<b>1 342</b>	<b>1 342</b>	<b>67 758</b>	<b>-1 168</b>	<b>-7</b>	

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
	a	Dont non performant	Dont en défaut	Dt prêts et avances soumis à dépréciat.		
		b	c			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	98	3	3	98	-3
020	Industries extractives	10	0	0	10	0
030	Industrie manufacturière	1 050	28	28	1 050	-26
040	Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	76	3	3	76	-2
050	Production et distribution d'eau	64	2	2	64	-2
060	Construction	1 702	54	54	1 702	-47
070	Commerce	16 548	185	185	16 548	-151
080	Transport et stockage	553	32	32	553	-17
090	Hébergement et restauration	208	9	9	208	-6
100	Information et communication	212	5	5	212	-6
110	Activités financières et d'assurance	26	1	1	26	-1
120	Activités immobilières	179	10	10	179	-8
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	716	32	32	716	-25
140	Activités de services administratifs et de soutien	1 618	35	35	1 618	-36
150	Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	209	12	12	209	-8
160	Enseignement	181	10	10	181	-7
170	Santé humaine et action sociale	506	15	15	506	-12
180	Arts, spectacles et activités récréatives	129	4	4	129	-4
190	Autres services	445	9	9	445	-10
200	<b>Total</b>	<b>24 529</b>	<b>449</b>	<b>449</b>	<b>24 529</b>	<b>-371</b>

### EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros	Valeur à la compta. initiale	Variations négatives cumulées
	a	b
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	
020	Autre que PP&E	
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	
060	<i>Actions et titres de créance</i>	
070	Autres sûretés	
080	<b>Total</b>	

### B - ACTIFS PONDÉRÉS

Le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit sur certains types d'encours sur la clientèle (Grand Public, Entreprises et Réseaux) dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni<sup>4</sup>. Pour toutes les autres expositions, le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode standard.

### C - MÉTHODE AVANCÉE

Le groupe Mobilize F.S. a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III / IV pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, le groupe Mobilize F.S. a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Pour donner suite à approbation du superviseur, les portefeuilles Corporates (hors réseau) de l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne sont depuis 2021 traités en méthode standard.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein du groupe Mobilize F.S. font l'objet d'un plan de retour à la conformité qui prévoit le retour à des méthodes moins sophistiquées sur certains portefeuilles ou à la mise en œuvre d'actions correctrices sur les modèles maintenus utilisés.

#### a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 42% pour le portefeuille Clientèle de détail, à 63% pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 82% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des pourcentages FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est fixé à 100% en méthode avancée.

---

<sup>4</sup> Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
<b>A-IRB Entreprises</b>												
0,00 à <0,15	15	1	1,0	16	0,05%	5	25,38%	1,2	1	7,07%	0	0
0,00 à <0,10	15	1	1,0	16	0,05%	5	25,38%	1,2	1	7,07%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	63	0	1,0	64	0,41%	31	25,20%	1,0	17	26,13%	0	0
0,50 à <0,75	760	16	1,0	776	0,60%	882	25,22%	1,1	295	38,03%	1	-1
0,75 à <2,50	1 758	40	1,0	1 797	1,58%	1 925	31,56%	1,2	1 242	69,09%	9	-6
0,75 à <1,75	983	18	1,0	1 001	1,23%	917	25,75%	1,1	522	52,17%	3	-2
1,75 à <2,50	775	22	1,0	797	2,02%	1 008	38,85%	1,3	720	90,33%	6	-4
2,50 à <10,00	1 477	13	1,0	1 490	3,76%	680	27,16%	1,1	1 106	74,23%	15	-7
2,50 à <5,00	1 304	10	1,0	1 314	3,36%	576	27,31%	1,1	943	71,74%	12	-5
5,00 à <10,00	173	3	1,0	176	6,75%	104	26,06%	1,1	163	92,81%	3	-1
10,00 à <100,00	348	5	1,0	353	17,65%	193	25,58%	1,1	428	121,34%	16	-4
10,00 à <20,00	243	3	1,0	246	14,57%	151	25,44%	1,2	283	115,18%	9	-2
20,00 à <30,00	105	2	1,0	107	24,73%	42	25,90%	1,1	145	135,49%	7	-2
30,00 à <100,00												
100,00 (Défaut)	11	0	1,0	11	100,00%	109	47,18%	1,3	5	48,95%	5	-6
<b>Sous-Total A-IRB Entreprises</b>	<b>4 432</b>	<b>75</b>	<b>1,0</b>	<b>4 507</b>	<b>3,60%</b>	<b>3 825</b>	<b>28,47%</b>	<b>1,1</b>	<b>3 095</b>	<b>68,66%</b>	<b>47</b>	<b>-22</b>
<b>A-IRB Entreprises SME</b>												
0,00 à <0,15	4			4	0,05%	12	25,24%	1,0	0	4,07%	0	0
0,00 à <0,10	4			4	0,05%	12	25,24%	1,0	0	4,07%	0	0
0,10 à <0,15												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	79	1	1,0	81	0,37%	187	25,41%	1,1	14	17,12%	0	0
0,50 à <0,75	346	6	1,0	352	0,61%	174	25,24%	1,1	104	29,39%	1	0
0,75 à <2,50	388	6	1,0	394	1,70%	494	25,42%	1,1	168	42,69%	2	-1
0,75 à <1,75	150	5	1,0	155	1,23%	84	25,27%	1,2	80	51,64%	0	-1
1,75 à <2,50	238	1	1,0	239	2,00%	410	25,51%	1,0	88	36,89%	1	0
2,50 à <10,00	420	8	1,0	428	4,21%	361	25,62%	1,1	229	53,52%	5	-2
2,50 à <5,00	311	3	1,0	314	3,36%	313	25,52%	1,0	149	47,64%	3	-1
5,00 à <10,00	109	6	1,0	114	6,54%	48	25,90%	1,2	80	69,65%	2	-1
10,00 à <100,00	92	6	1,0	98	18,95%	105	25,74%	1,3	87	88,59%	5	-2
10,00 à <20,00	47	5	1,0	52	12,15%	44	25,20%	1,5	41	79,05%	2	-1
20,00 à <30,00	36	1	1,0	37	24,28%	51	26,01%	1,1	35	95,60%	2	-1
30,00 à <100,00	9	0	1,0	9	35,88%	10	27,69%	1,0	11	114,12%	1	0
100,00 (Défaut)	11	0	1,0	11	100,00%	37	90,68%	1,2	3	29,97%	10	-7
<b>Sous-Total A-IRB Entreprises SME</b>	<b>1 341</b>	<b>28</b>	<b>1,0</b>	<b>1 369</b>	<b>4,18%</b>	<b>1 370</b>	<b>26,01%</b>	<b>1,1</b>	<b>605</b>	<b>44,22%</b>	<b>22</b>	<b>-12</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
<b>A-IRB Détail SME</b>												
0,00 à <0,15	0			0	0,05%	28	50,38%		0	6,46%	0	0
<i>0,00 à &lt;0,10</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>0,05%</i>	<i>28</i>	<i>50,38%</i>		<i>0</i>	<i>6,46%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	310	22	1,0	331	0,34%	10 600	46,40%		67	20,16%	1	0
0,50 à <0,75	221	16	1,0	237	0,60%	11 799	44,62%		64	27,04%	1	-1
0,75 à <2,50	1 821	120	1,0	1 942	1,64%	78 964	38,96%		687	35,40%	12	-12
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	<i>1 236</i>	<i>80</i>	<i>1,0</i>	<i>1 316</i>	<i>1,27%</i>	<i>52 700</i>	<i>38,59%</i>		<i>433</i>	<i>32,88%</i>	<i>6</i>	<i>-6</i>
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	<i>585</i>	<i>41</i>	<i>1,0</i>	<i>626</i>	<i>2,42%</i>	<i>26 264</i>	<i>39,73%</i>		<i>255</i>	<i>40,71%</i>	<i>6</i>	<i>-6</i>
2,50 à <10,00	773	49	1,0	822	5,22%	31 611	40,21%		376	45,80%	18	-15
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	<i>334</i>	<i>27</i>	<i>1,0</i>	<i>361</i>	<i>4,03%</i>	<i>14 994</i>	<i>36,20%</i>		<i>145</i>	<i>40,28%</i>	<i>5</i>	<i>-6</i>
<i>5,00 à &lt;10,00</i>	<i>439</i>	<i>22</i>	<i>1,0</i>	<i>461</i>	<i>6,15%</i>	<i>16 617</i>	<i>43,35%</i>		<i>231</i>	<i>50,12%</i>	<i>12</i>	<i>-9</i>
10,00 à <100,00	278	13	1,0	291	22,18%	9 189	37,47%		183	62,79%	24	-23
<i>10,00 à &lt;20,00</i>	<i>102</i>	<i>7</i>	<i>1,0</i>	<i>109</i>	<i>10,70%</i>	<i>2 965</i>	<i>37,07%</i>		<i>54</i>	<i>49,36%</i>	<i>4</i>	<i>-5</i>
<i>20,00 à &lt;30,00</i>	<i>154</i>	<i>6</i>	<i>1,0</i>	<i>160</i>	<i>25,75%</i>	<i>4 905</i>	<i>37,81%</i>		<i>113</i>	<i>70,52%</i>	<i>16</i>	<i>-14</i>
<i>30,00 à &lt;100,00</i>	<i>22</i>	<i>0</i>	<i>1,0</i>	<i>23</i>	<i>51,96%</i>	<i>1 319</i>	<i>36,95%</i>		<i>16</i>	<i>72,60%</i>	<i>4</i>	<i>-4</i>
100,00 (Défaut)	132	1	1,0	133	100,00%	9 823	75,01%		80	59,77%	93	-85
<b>Sous-Total A-IRB Détail SME</b>	<b>3 534</b>	<b>221</b>	<b>1,0</b>	<b>3 756</b>	<b>7,32%</b>	<b>152 014</b>	<b>41,41%</b>		<b>1 457</b>	<b>38,79%</b>	<b>149</b>	<b>-135</b>
<b>A-IRB Détail non SME</b>												
0,00 à <0,15	966	205	1,0	1 171	0,10%	248 458	40,72%		122	10,46%	0	0
<i>0,00 à &lt;0,10</i>	<i>377</i>	<i>8</i>	<i>1,0</i>	<i>385</i>	<i>0,08%</i>	<i>55 404</i>	<i>37,94%</i>		<i>30</i>	<i>7,88%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>0,10 à &lt;0,15</i>	<i>589</i>	<i>197</i>	<i>1,0</i>	<i>786</i>	<i>0,12%</i>	<i>193 054</i>	<i>42,09%</i>		<i>92</i>	<i>11,73%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
0,15 à <0,25	888	100	1,0	988	0,22%	92 879	38,97%		178	17,97%	1	-2
0,25 à <0,50	6 637	314	1,0	6 951	0,38%	504 788	39,65%		1 746	25,11%	10	-13
0,50 à <0,75	5 580	149	1,0	5 729	0,67%	344 478	42,19%		2 118	36,98%	16	-11
0,75 à <2,50	12 194	557	1,0	12 751	1,33%	801 602	40,72%		5 921	46,44%	70	-50
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	<i>9 309</i>	<i>404</i>	<i>1,0</i>	<i>9 713</i>	<i>1,07%</i>	<i>606 164</i>	<i>40,20%</i>		<i>4 171</i>	<i>42,94%</i>	<i>43</i>	<i>-28</i>
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	<i>2 885</i>	<i>153</i>	<i>1,0</i>	<i>3 038</i>	<i>2,15%</i>	<i>195 438</i>	<i>42,41%</i>		<i>1 750</i>	<i>57,61%</i>	<i>28</i>	<i>-22</i>
2,50 à <10,00	3 757	66	1,0	3 823	4,66%	307 618	41,34%		2 393	62,60%	74	-59
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	<i>2 451</i>	<i>47</i>	<i>1,0</i>	<i>2 498</i>	<i>3,51%</i>	<i>198 255</i>	<i>41,13%</i>		<i>1 522</i>	<i>60,92%</i>	<i>36</i>	<i>-30</i>
<i>5,00 à &lt;10,00</i>	<i>1 306</i>	<i>19</i>	<i>1,0</i>	<i>1 325</i>	<i>6,82%</i>	<i>109 363</i>	<i>41,74%</i>		<i>872</i>	<i>65,77%</i>	<i>38</i>	<i>-29</i>
10,00 à <100,00	1 256	14	1,0	1 269	23,79%	98 911	40,50%		1 153	90,86%	123	-107
<i>10,00 à &lt;20,00</i>	<i>504</i>	<i>7</i>	<i>1,0</i>	<i>511</i>	<i>12,38%</i>	<i>40 426</i>	<i>41,14%</i>		<i>394</i>	<i>77,08%</i>	<i>26</i>	<i>-33</i>
<i>20,00 à &lt;30,00</i>	<i>510</i>	<i>5</i>	<i>1,0</i>	<i>515</i>	<i>23,56%</i>	<i>34 573</i>	<i>39,22%</i>		<i>483</i>	<i>93,70%</i>	<i>48</i>	<i>-33</i>
<i>30,00 à &lt;100,00</i>	<i>241</i>	<i>1</i>	<i>1,0</i>	<i>243</i>	<i>48,30%</i>	<i>23 912</i>	<i>41,86%</i>		<i>276</i>	<i>113,84%</i>	<i>48</i>	<i>-40</i>
100,00 (Défaut)	564	1	1,0	566	100,00%	71 351	74,78%		390	68,95%	393	-323
<b>Sous-Total A-IRB Détail non SME</b>	<b>31 841</b>	<b>1 406</b>	<b>1,0</b>	<b>33 248</b>	<b>3,86%</b>	<b>2 470 085</b>	<b>41,34%</b>		<b>14 021</b>	<b>42,17%</b>	<b>688</b>	<b>-564</b>
<b>Total A-IRB</b>	<b>41 149</b>	<b>1 731</b>	<b>1,0</b>	<b>42 879</b>	<b>4,15%</b>	<b>2 627 294</b>	<b>39,50%</b>	<b>1,1</b>	<b>19 178</b>	<b>44,73%</b>	<b>905</b>	<b>-734</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
<b>F-IRB Entreprises</b>												
0,00 à <0,15												
<i>0,00 à &lt;0,10</i>												
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50												
0,50 à <0,75	0		1,0	0	0,64%	2	40,00%	1,6	0	99,54%	0	0
0,75 à <2,50	75		1,0	75	1,83%	10	40,00%	1,2	74	98,99%	1	0
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	2		1,0	2	1,13%	9	40,00%	1,1	1	68,55%	0	0
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	73		1,0	73	1,85%	1	40,00%	1,4	73	99,65%	1	0
2,50 à <10,00	172		1,0	172	3,21%	16	40,00%	1,1	172	99,91%	2	-1
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	172		1,0	172	3,21%	16	40,00%	1,1	172	99,91%	2	-1
<i>5,00 à &lt;10,00</i>												
10,00 à <100,00												
<i>10,00 à &lt;20,00</i>												
<i>20,00 à &lt;30,00</i>												
<i>30,00 à &lt;100,00</i>												
100,00 (Défaut)												
<b>Sous-Total F-IRB Entreprises</b>	<b>247</b>			<b>247</b>	<b>2,79%</b>	<b>28</b>	<b>40,00%</b>	<b>1,13</b>	<b>246</b>	<b>99,63%</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>
<b>F-IRB Grande Entreprises</b>												
0,00 à <0,15	56			56	0,06%	3	40,00%	1,0	6	11,05%	0	0
<i>0,00 à &lt;0,10</i>	56			56	0,06%	3	40,00%	1,0	6	11,05%	0	0
<i>0,10 à &lt;0,15</i>												
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	1			1	0,41%	5	40,00%	1,0	0	41,50%	0	0
0,50 à <0,75	87	2	1,0	89	0,64%	655	37,08%	1,6	72	80,84%	0	0
0,75 à <2,50	3 907	88	1,0	3 995	1,43%	2 047	36,72%	1,2	2 894	72,44%	21	-8
<i>0,75 à &lt;1,75</i>	3 006	51	1,0	3 057	1,22%	1 129	36,54%	1,1	2 037	66,62%	14	-4
<i>1,75 à &lt;2,50</i>	901	37	1,0	938	2,13%	918	37,30%	1,4	857	91,41%	7	-4
2,50 à <10,00	1 634	29	1,0	1 664	4,32%	736	35,83%	1,1	1 698	102,09%	26	-7
<i>2,50 à &lt;5,00</i>	1 206	5	1,0	1 211	3,31%	555	34,41%	1,1	1 067	88,15%	14	-4
<i>5,00 à &lt;10,00</i>	428	25	1,0	453	7,02%	181	39,64%	1,2	631	139,34%	13	-3
10,00 à <100,00	173	9	1,0	183	16,11%	337	27,50%	2,2	239	130,81%	9	-4
<i>10,00 à &lt;20,00</i>	118	9	1,0	127	11,37%	322	22,05%	2,6	119	93,64%	3	-2
<i>20,00 à &lt;30,00</i>	55	0	1,0	56	26,95%	15	40,00%	1,2	120	215,92%	6	-1
<i>30,00 à &lt;100,00</i>												
100,00 (Défaut)	91			91	100,00%	144	40,00%	1,1	16	17,09%	36	-22
<b>Sous-Total F-IRB Grande Entreprises</b>	<b>5 949</b>	<b>129</b>	<b>1,0</b>	<b>6 078</b>	<b>4,11%</b>	<b>3 927</b>	<b>36,29%</b>	<b>1,20</b>	<b>4 925</b>	<b>81,04%</b>	<b>93</b>	<b>-41</b>
<b>Total F-IRB</b>	<b>6 196</b>	<b>129</b>	<b>1,0</b>	<b>6 324</b>	<b>4,06%</b>	<b>3 955</b>	<b>36,43%</b>	<b>1,1</b>	<b>5 171</b>	<b>81,76%</b>	<b>96</b>	<b>-41</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### i. Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- Un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- Une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

### ii. Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. Les modèles sont adaptés à chaque typologie de clientèle pour tenir compte du profil de la population modélisée.

Le tableau dans le paragraphe ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

### iii. Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD clientèle pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec la Guideline « EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition »), puis mis en production en décembre 2021 à la suite de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021, deux nouveaux modèles ont été mis en production. Il s'agit des modèles de score de PD Italie ENT (Entreprise), mis en production en novembre 2022, et UK GP (Grand Public), mis en production en février 2023. La BCE a également autorisé la mise en production des valeurs de PD Retail validées lors de la mission d'inspection relative à l'application package Retail.

### Segmentation des expositions en méthode avancée et PD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2025
Clientèle de détail	Allemagne	1,57%
	Espagne	1,82%
	France	2,72%
	Italie	2,08%
	Royaume-Uni	2,88%
	Corée du Sud	1,08%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,06%
	Espagne	4,34%
	France	4,19%
	Italie	4,31%
	Royaume-Uni	3,74%
	Corée du Sud	1,45%
Grandes entreprises	Allemagne	2,29%
	Espagne	5,11%
	France	2,46%
	Italie	6,85%
	Royaume-Uni	2,98%

### c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises (retail et corporate), ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans.

## LES RISQUES - PILIER III

Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

### Segmentation des expositions en méthode avancée et LGD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement $\geq 1$	52,67%	37,37%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement $< 1$ et durée restante de financement $\leq 36$ mois	31,74%	19,35%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement $< 1$ et durée restante de financement $> 36$ mois	41,03%	32,76%
		Leasing avec une durée restante de financement $\leq 45$ mois	33,38%	19,20%
		Leasing avec une durée restante de financement $> 45$ mois	45,80%	29,65%
	Allemagne	Crédit ayant une durée restante de financement $\leq 34$ mois	27,43%	19,95%
		Crédit ayant une durée restante de financement $> 34$ mois et un ratio d'apport $> 8.57\%$	37,51%	29,52%
		Crédit ayant une durée restante de financement $> 34$ mois et un ratio d'apport $\leq 8.57\%$ ou Leasing	48,45%	34,33%
	Espagne	Durée restante de financement $\leq 24$ mois	33,14%	18,27%
		24 < Durée restante de financement $\leq 35$ mois	51,30%	25,77%
		35 < Durée restante de financement $\leq 56$ mois	60,86%	33,79%
		Durée restante de financement $> 56$ mois	73,14%	44,34%
	Italie	Leasing	19,64%	10,82%
		Crédit et durée restante de financement $\leq 26$ mois	31,37%	22,38%
		Crédit et 26 < durée restante de financement $\leq 51$ mois	47,33%	35,21%
		Crédit avec durée restante de financement $> 51$ mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement $> 0$	53,75%	42,70%
		Crédit avec durée restante de financement $> 51$ mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement = 0	82,72%	58,03%
	Royaume-Uni(**)	Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $\leq 65,3\%$	56,29%	35,10%
		Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $> 65,3\%$	36,62%	25,67%
	Corée	Collatéral <sup>(1)</sup> $\leq 15$ 301 795 krw ou Collatéral <sup>(1)</sup> ]15 301 795 ; 21 499 925] & Coefficient de collatéral <sup>(2)</sup> $\leq 86,64\%$	35,99%	29,12%
Collatéral <sup>(1)</sup> $> 21$ 499 925 krw ou Collatéral <sup>(1)</sup> ]15 301 795 ; 21 499 925] & Coefficient de collatéral <sup>(2)</sup> $> 86,64\%$		50,47%	36,66%	
Corporate	France	Crédit	41,08%	5,65%
		Leasing	36,72%	16,83%
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30%	5,0%
		R1 autres	26,22%	14,03%

(\*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

<sup>(1)</sup> Il s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction du prix du véhicule et de la maturité en gestion

<sup>(2)</sup> Il s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction de la maturité en gestion

(\*\*) Concernant le taux de perte calculé au dernier Backtesting sur le Royaume-Uni, les données ne sont pas exploitables sur l'arrêté de juin 2025

Les données affichées sont celles de juin 2022

### d) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels le Groupe Mobilize F.S. a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021).

Concernant le périmètre Retail, une mission IMI de la BCE a eu lieu au second semestre 2021 dont la décision a permis la mise en production des paramètres en novembre 2022 et en février 2023 pour le UK.

## LES RISQUES - PILIER III

Une autre mission IMI de la BCE s'est tenue fin 2022 sur le périmètre Corporate dont la lettre de décision a été communiquée en mars 2024.

Enfin une mission IMI s'est tenue au second trimestre 2024 sur le périmètre des modèles Réseau. Cette mission a porté sur les nouveaux score PD France et UK, les calibrages des autres modèles de PD. Cependant, à la suite du modèle Landscape accepté par la BCE, il a été décidé que le portefeuille réseau sera traité en méthode fondation à l'exception du réseau secondaire Allemagne qui passera en standard. La lettre de suite relative à cette mission n'a pas encore été communiquée.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit Groupe sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Département Risque et Réglementation Bancaire de la Direction de la Gestion des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation.

### EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros		Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		06/2025 a	03/2025 b
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>22 403</b>	<b>22 691</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	545	-408
3	Qualité de l'actif (+/-)	1 480	153
4	Mises à jour des modèles (+/-)		
5	Méthodologie et politiques (+/-)		1 169
6	Acquisitions et cessions (+/-)		
7	Variations des taux de change (+/-)	-79	-1 202
8	Autres (+/-)		
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>24 349</b>	<b>22 403</b>

Entre mars et juin 2025, le niveau de RWEA a augmenté principalement en raison de la hausse de l'encours. Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

### D - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Mobilize F.S. applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros		Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	5 260	2	5 260	2	586	11,13%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	237	7	237	7	51	20,94%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	46	3	46	3	10	20,15%
EU 2b	Entités du secteur public	191	4	191	4	41	21,13%
3	Banques multilatérales de développement						
EU 3a	Organisations internationales						
4	Etablissements	2 559	22	2 559	22	916	35,48%
5	Obligations garanties						
6	Entreprises	6 887	458	6 669	458	6 635	93,10%
6.1	<i>Dont: Financement spécialisé</i>						
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	353		353		883	250,00%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées						
EU 7b	Actions	353		353		883	250,00%
8	Clientèle de détail	7 702	414	7 700	414	5 588	68,87%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC						
9,1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE						
9,2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE						
9,3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE						
9,4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE						
9,5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)						
10	Expositions en défaut	259	1	253	1	282	110,55%
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du						
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	82		82		177	216,72%
EU 10c	Autres éléments	2 594	336	2 594	336	2 269	77,46%
12	<b>Total</b>	<b>25 932</b>	<b>1 239</b>	<b>25 708</b>	<b>1 239</b>	<b>17 387</b>	<b>64,52%</b>

**ARC** : Atténuation du Risque de Crédit

**FCEC** : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit

**RWA** : RWEA appliqué au risque de crédit uniquement

Le pourcentage appliqué au FCEC est de 100% sur toutes les expositions hors-bilan suite à la révision des facteurs de conversion introduite CRR3. La hausse des expositions sur les « Etablissements » est principalement liée à l'application du nouveau cadre CRR3 qui modifie la méthode de notation des établissements et supprime l'utilisation des notations des souverains pour les établissements non notés. La rubrique « autres éléments » est principalement constituée des expositions aux valeurs résiduelles. Celles-ci se voient appliquer une pondération de 1/t, t étant la durée résiduelle du contrat de location exprimée en année (CRR article 134.7)

# LES RISQUES - PILIER III

## EU CR5 - Approche standard

En Millions d'euros		Pondération du Risque																									
Categories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%	Autres	Total	Dont non-noté
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
1 Administrations centrales ou banques centrales	4 756		81	121												119				11	174					5 263	4 420
2 Administrations non centrales et secteur public					240					1						3										243	243
EU 2a Administrations régionales ou locales					48					0																49	49
EU 2b Entités du secteur public					192					0						3										195	195
3 Banques multilatérales de développement																											
EU 3a Organisations internationales																											
4 Etablissements					1 955	267				92						2					264					2 581	257
5 Obligations garanties																											
6 Entreprises																7 034					93					7 127	7 127
6.1 Dont: Financement spécialisé																											
7 Expositions sur créances subordonnées et sur actions																						353				353	353
EU 7a Expositions sur créances subordonnées et sur actions																											
EU 7b Actions																						353				353	353
8 Expositions sur la clientèle de détail													8 115													8 115	8 115
9 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC																											
9.1 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE																											
9.1.1 Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué																											
9.1.2 Fractionnement de prêt appliqué (garanti)																											
9.1.3 Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)																											
9.2 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE																											
9.3 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE																											
9.3.1 Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué																											
9.3.2 Fractionnement de prêt appliqué (garanti)																											
9.3.3 Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)																											
9.4 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE																											
9.5 Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)																											
10 Expositions en défaut																201					54					255	244
EU 10a Expo étab. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme																											
EU 10b Parts ou actions d'organismes de placement collectif																							7	75	82	82	
EU 10c Autres éléments	0															537									2 393	2 930	2 930
11 Sans objet																											
EU 11c Total	4 756		81	121	2 195	267				93			8 115			7 895				421	528			7	2 468	26 948	23 770

## LES RISQUES - PILIER III

### E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

#### EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	42 987	24 664	808	23 856	
2	Titres de créance	189				
3	<b>Total</b>	<b>43 176</b>	<b>24 664</b>	<b>808</b>	<b>23 856</b>	
4	<i>dont expositions non-performantes</i>	<i>1 110</i>	<i>228</i>		<i>228</i>	
EU-5	<i>dont en défaut</i>	<i>1 110</i>	<i>228</i>			

#### EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros		Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Admirations centrales et banques centrales – Approche NI simple		
EU 1 a	Administrations régionales et locales – Approche NI simple		
EU 1 b	Entités du secteur public – Approche NI simple		
2	Administrations centrales et banques centrales – Approche NI avancé		
EU 2a	Administrations régionales et locales – Approche NI avancée		
EU 12b	Entités du secteur public – Approche NI avancée		
3	Établissements – Approche NI simple		
5	Entreprises – Approche NI simple	5 171	5 171
EU 5a	<i>Entreprises – Générales</i>	<i>5 171</i>	<i>5 171</i>
EU 5b	<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>		
EU 5c	<i>Entreprises – Créances achetées</i>		
6	Entreprises – approche NI avancée	3 700	3 700
EU 6a	<i>Entreprises – Générales</i>	<i>3 700</i>	<i>3 700</i>
EU 6b	<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>		
EU 6c	<i>Entreprises – Créances achetées</i>		
EU 8a	Clientèle de détail - approche NI avancée	15 478	15 478
9	<i>Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)</i>		
10	<i>Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>		
EU10a	<i>Clientèle de détail – Créances achetées</i>		
EU10b	<i>Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	<i>15 478</i>	<i>15 478</i>
17	<b>Expositions faisant l'objet de l'Approche NI simple</b>	<b>5 171</b>	<b>5 171</b>
18	<b>Expositions faisant l'objet de l'Approche NI avancée</b>	<b>19 178</b>	<b>19 178</b>
19	<b>Total des expositions</b>	<b>24 349</b>	<b>24 349</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

#### EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b	c	d	e	f	g	h
EUI	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	50	108		1,4	221	221	221	138
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	<b>Total</b>					<b>221</b>	<b>221</b>	<b>221</b>	<b>138</b>

Le RWEA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

#### EU CCR3 Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros		Pondération de risque											
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Total
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales												
3	Entités du secteur public												
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales												
6	Établissements			454		11	34			49	8	87	643
7	Entreprises									32			32
8	Clientèle de détail												
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
10	Autres éléments												
11	<b>Valeur d'exposition totale</b>			<b>454</b>		<b>11</b>	<b>34</b>			<b>81</b>	<b>8</b>	<b>87</b>	<b>675</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros		Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
		Ségrégué a	Non-ségrégué b	Ségrégué c	Non-ségrégué d	Ségrégué e	Non-ségrégué f	Ségrégué g	Non-ségrégué h
1	Encaisse – monnaie locale								
2	Encaisse – autres monnaies								
3	Dettes souveraine locale								
4	Autres dettes souveraines								
5	Dettes publiques								
6	Obligations d'entreprises								
7	Actions								
8	Autres sûretés								
9	<b>Total</b>								

Le groupe Mobilize F.S. a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas encore été reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU CCR8 - Expositions sur les CCP

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b
1	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>18</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	454	18
3	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
4	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>	454	18
5	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
6	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
14	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
15	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
16	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

## IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S. détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

### V - RISQUE DE LIQUIDITE

#### Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2025 s'élève à 6 243 M€, contre 6 467 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2025 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, le groupe Mobilize F.S. a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2025, les HQLA libellés en EUR et en GBP ont représenté en moyenne respectivement 86.5% et 11.7% du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement diminué par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024 où elle était de 87.1 % pour l'EUR et de 11.3% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2025 s'est élevé à 500%, comparé à 550% sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024.

## LES RISQUES - PILIER III

### EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
		a	b	c	d	e	f	g	h
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>6 233</b>	<b>6 467</b>	<b>6 560</b>	<b>6 243</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	18 652	18 769	19 049	19 281	2 004	2 020	2 050	2 075
3	<i>Dépôts stables</i>								
4	<i>Dépôts moins stables</i>	18 629	18 747	19 033	19 266	1 981	1 998	2 033	2 060
5	Financement de gros non garantis	1 210	1 226	1 274	1 191	915	945	1 020	966
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux								
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	676	644	591	528	381	362	336	303
8	Créances non garanties	534	582	684	663	534	582	684	663
9	Financement de gros garantis					4			
10	Exigences complémentaires	786	789	773	771	369	380	384	391
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de</i>	325	335	343	351	325	335	343	351
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de</i>	3	4	2	2	3	4	2	2
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	459	449	428	418	42	41	39	38
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 321	1 417	1 507	1 561	690	760	816	839
15	Autres obligations de financement éventuel	3 144	3 028	2 845	2 661	350	343	328	313
16	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>4 332</b>	<b>4 449</b>	<b>4 599</b>	<b>4 584</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 833	4 894	5 061	5 072	2 884	2 897	3 001	2 980
19	Autres entrées de trésorerie	492	464	431	393	490	462	428	391
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>5 325</b>	<b>5 358</b>	<b>5 493</b>	<b>5 466</b>	<b>3 374</b>	<b>3 359</b>	<b>3 429</b>	<b>3 371</b>
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>								
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>	5 325	5 358	5 493	5 466	3 374	3 359	3 429	3 371
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					6 233	6 467	6 560	6 243
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 199	1 239	1 302	1 345
23	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					<b>550%</b>	<b>550%</b>	<b>529%</b>	<b>500%</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles sont calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité. Le NSFR du groupe à fin juin 2025 s'élève à 126%, stable comparé à 126% à fin décembre 2024. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

### EU LIQ2 - Ratio de financement stable net

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2025	31/12/2024
		a	b
	<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	72 504	72 355
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-594	-545
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>71 911</b>	<b>71 810</b>
	<b>Expositions sur dérivés</b>		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	274	338
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	498	469
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>772</b>	<b>808</b>

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2025 31/12/2024

a

b

		a	b
	<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>		
	<b>Autres expositions de hors bilan</b>		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 102	2 884
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-7	-686
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>3 095</b>	<b>2 198</b>
	<b>Expositions exclues</b>		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis ,paragraphe 1 point d bis , du CRR		
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point q, du CRR		
EU-22m	<b>(Total des expositions exemptées)</b>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2025 31/12/2024

a

b

		a	b
	<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
23	Fonds propres de catégorie 1	6 131	6 022
24	Mesure de l'exposition totale	75 778	74 815
	<b>Ratio de levier</b>		
25	Ratio de levier (%)	8,09%	8,05%
EU-25	Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement - Investissements du secteur public) (%)	8,09%	8,05%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,09%	8,05%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		
	<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
	<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	75 778	74 815
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	75 778	74 815
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,09%	8,05%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,09%	8,05%

### VI - LES RISQUES ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du Groupe mais également sur les contreparties du groupe Mobilize F.S. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment : les risques de crédit et de contrepartie, de valeurs résiduelles, de liquidité, stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S. via son activité directe et indirectement via ses contreparties (par exemple pouvant impacter leur taux de défaut).

Seuls les éléments présentant une évolution significative en comparaison du Pilier 3 de décembre 2024 sont commentés. En l'absence d'informations spécifiques, la section 11 des risques ESG du Pilier 3 de décembre 2024 fait référence.

- Depuis 2022, Mobilize F.S. évalue les émissions financées des véhicules de son portefeuille, couvrant tous les segments de clients,
- La complétude des données d'émissions financées sur les véhicules en portefeuille atteint 94% à fin juin 2024 contre 90% à fin juin 2024.

Les véhicules à faibles émissions (véhicules électriques à batterie et véhicules hybrides rechargeables) représentent 8,8 % de l'ensemble des contrats actifs.

Les émissions de gaz à effet de serre des véhicules financés s'établissent en moyenne à 180,4 gCO<sub>2</sub> /km (well to wheel), en baisse par rapport à décembre 2024 (184,7 gCO<sub>2</sub> /km à méthode constante). Les définitions et hypothèses retenues sont détaillées dans la note méthodologique accompagnant les modèles quantitatifs du Pilier 3 de décembre 2024.

Le modèle 3 relatif aux indicateurs d'alignement du portefeuille, comparé au scénario net zéro 2050 IEA, présente ces mêmes éléments (poids des véhicules électriques dans le portefeuille et émissions moyennes du portefeuille en gCO<sub>2</sub>/km) uniquement sur le périmètre des clients entreprises non financières.

#### Introduction aux modèles quantitatifs

##### Périmètre

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent les données sur l'ensemble du groupe Mobilize F.S.

##### Echéance

Les échéances présentées dans les modèles 1, 4 et 5 sont exprimées en nombre d'années

# LES RISQUES - PILIER III

## Modèle 1 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur / sous-secteur	Valeur comptable brute (en Mio EU)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EU)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne I): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée	
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3									
<b>Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *</b>	20 481	14	1 992	1 267	325	- 261	- 27	- 127	2 303 838	2 303 838	-	20 447	34	-	-	1
A - Agriculture, sylviculture et pêche	98	-	5	6	3	- 3	-	2	20 329	20 329	-	97	1	-	-	2
B - Industries extractives	10	1	2	1	-	-	-	-	2 054	2 054	-	10	-	-	-	2
B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17	-	-	-	-	-	2
B.06 - Extraction d'hydrocarbures	1	1	-	-	-	-	-	-	181	181	-	1	-	-	-	2
B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-	96	96	-	-	-	-	-	2
B.08 - Autres industries extractives	8	-	2	2	-	-	-	-	1 503	1 503	-	8	-	-	-	2
B.09 - Service de soutien aux industries extractives	1	-	-	-	-	-	-	-	257	257	-	1	-	-	-	2
C - Industrie manufacturière	1 053	1	74	101	28	- 26	- 3	- 10	141 425	141 425	-	1 052	1	-	-	2
C.10 - Industries alimentaires	169	-	10	12	6	- 5	- 2	- 2	23 518	23 518	-	169	-	-	-	2
C.11 - Fabrication de boissons	15	-	1	1	0	-	-	-	1 846	1 846	-	15	-	-	-	2
C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	31	31	-	-	-	-	-	2
C.13 - Fabrication de textiles	22	-	1	1	1	- 1	-	-	3 372	3 372	-	22	-	-	-	2
C.14 - Industrie de l'habillement	13	-	1	1	1	- 1	-	-	2 340	2 340	-	13	-	-	-	2
C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	7	-	1	-	1	-	-	-	969	969	-	7	-	-	-	2
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sporterie	40	-	3	2	1	- 1	-	-	5 941	5 941	-	40	-	-	-	2
C.17 - Industrie du papier et du carton	8	-	1	-	0	-	-	-	1 162	1 162	-	8	-	-	-	2
C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	28	-	3	1	1	- 1	-	- 1	3 598	3 598	-	28	-	-	-	2
C.19 - Cokéfaction et raffinage	2	-	-	-	1	-	-	-	287	287	-	2	-	-	-	2
C.20 - Industrie chimique	28	1	3	5	1	- 1	-	-	3 952	3 952	-	28	-	-	-	2
C.21 - Industrie pharmaceutique	3	-	1	-	0	-	-	-	449	449	-	3	-	-	-	2
C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	31	-	3	1	2	- 1	-	-	4 339	4 339	-	31	-	-	-	2
C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	30	-	2	1	1	- 1	-	-	4 673	4 673	-	30	-	-	-	2
C.24 - Métallurgie	9	-	1	-	1	-	-	-	1 179	1 179	-	9	-	-	-	2
C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	147	-	11	8	4	- 4	-	- 2	21 382	21 382	-	146	1	-	-	2
C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	24	-	3	1	-	- 1	-	-	2 730	2 730	-	25	1	-	-	2
C.27 - Fabrication d'équipements électriques	27	-	3	2	-	- 1	-	-	3 491	3 491	-	27	-	-	-	2
C.28 - Fabrication de machines et d'équipements n.c.a	73	-	4	4	1	- 2	-	- 1	9 858	9 858	-	73	-	-	-	2
C.29 - Industrie automobile	111	-	8	46	2	- 1	-	- 111	9 123	9 123	-	111	-	-	-	2
C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	8	-	1	-	-	-	-	-	1 226	1 226	-	8	-	-	-	2
C.31 - Fabrication de meubles	36	-	2	2	2	- 1	-	-	5 432	5 432	-	36	-	-	-	2
C.32 - Autres industries manufacturières	40	-	4	2	-	- 1	-	-	4 836	4 836	-	40	-	-	-	2
C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	182	-	7	11	3	- 4	- 1	- 3	25 691	25 691	-	181	1	-	-	2
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	76	12	12	5	3	- 2	-	-	8 794	8 794	-	76	-	-	-	2
D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	67	11	11	5	2	- 3	-	-	7 801	7 801	-	67	-	-	-	2
D35.2 - Production d'électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
D35.3 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	3	1	-	-	0	-	-	-	232	232	-	3	-	-	-	2
D35.4 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	6	-	1	-	0	-	-	-	652	652	-	6	-	-	-	2
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	64	-	9	4	2	- 2	-	- 1	9 903	9 903	-	64	-	-	-	2
F - Services de bâtiments et travaux publics	1 705	-	108	178	55	- 47	- 8	- 30	338 753	338 753	-	1 696	9	-	-	2
F.01 - Construction de bâtiments	238	-	11	22	12	- 9	- 1	- 6	49 860	49 860	-	237	1	-	-	2
F.02 - Génie civil	194	-	13	34	7	- 6	- 1	- 4	40 951	40 951	-	194	-	-	-	2
F.03 - Travaux de construction spécialisés	1 273	-	84	122	36	- 32	- 6	- 20	247 902	247 902	-	1 265	8	-	-	2
G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	16 533	-	1 688	849	181	- 150	- 11	- 60	1 598 609	1 598 609	-	16 516	17	-	-	1
H - Transports et entreposage	554	-	47	93	33	- 17	- 4	- 14	125 923	125 923	-	551	3	-	-	2
H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	345	-	19	41	27	- 14	- 3	- 11	79 938	79 938	-	343	2	-	-	2
H.50 - Transports par eau	3	-	-	-	-	-	-	-	451	451	-	3	-	-	-	2
H.51 - Transports aériens	2	-	-	-	-	-	-	-	253	253	-	2	-	-	-	2
H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	171	-	26	48	4	- 2	- 1	- 2	38 357	38 357	-	170	1	-	-	2
H.53 - Activités de poste et de courrier	33	-	2	4	2	- 1	-	- 1	5 224	5 224	-	33	-	-	-	2
I - Hébergement et restauration	208	-	24	16	9	- 6	- 1	- 5	33 402	33 402	-	206	2	-	-	2
L - Activités immobilières	180	-	23	14	10	- 8	-	- 5	24 646	24 646	-	179	1	-	-	2
<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	4 048	-	353	400	124	- 110	- 11	- 63	745 477	745 477	-	4 034	14	-	-	2
K - Activités financières et d'assurance	26	-	26	24	1	- 1	-	- 1	29 690	29 690	-	25	1	-	-	2
Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U)	4 022	-	327	376	123	- 109	- 11	- 62	715 787	715 787	-	4 009	13	-	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>24 529</b>	<b>14</b>	<b>2 345</b>	<b>1 667</b>	<b>449</b>	<b>- 371</b>	<b>- 38</b>	<b>- 190</b>	<b>3 049 135</b>	<b>3 049 135</b>	<b>-</b>	<b>24 481</b>	<b>48</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat-considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

## LES RISQUES - PILIER III

### Méthodologie liée au calcul des émissions financées

Le groupe Mobilize F.S. finance quasi exclusivement des véhicules particuliers et utilitaires légers. Les émissions financées sont constituées des émissions de gaz à effet de serre des véhicules financés en portefeuille, à partir d'un kilométrage moyen annuel, en se concentrant sur la phase d'usage.

A ce titre, les émissions financées sont évaluées en fonction des émissions des véhicules financées à partir de bases de données mises à disposition par les constructeurs ou à partir de bases de données externes recensant les informations techniques liées aux véhicules immatriculés en Europe (bases de l'Agence Européenne de l'Environnement). Les émissions financées ne sont pas renseignées en proportion des émissions enregistrées par les contreparties (déclarées ou estimées). Pour cette raison, il a été systématiquement indiqué 0% dans la colonne Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise.

Les émissions financées sont reportées en prenant pour référence la méthodologie PCAF, section 5.6 Motor Vehicles Loans. Toutes les typologies de contrats (crédit ou leasing) sont traitées selon la même méthodologie.

Le kilométrage moyen utilisé est aligné avec les statistiques de Renault Group sur les durées de vie des véhicules et les kilométrages totaux considérés et prennent en compte une durée de vie moyenne d'un véhicule de 15 ans et un kilométrage total de 200 000 km.

La phase d'usage est composée des émissions des véhicules du réservoir à la roue « well to wheel » ce qui inclut :

- Les émissions liées à la combustion des carburants pendant le déplacement des véhicules thermiques et hybrides (tailpipe – tank to wheel),
- Les émissions liées à la consommation électrique des véhicules électriques et hybrides (well to socket),
- Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants (well to tank).

Les émissions « tailpipe » proviennent principalement des données gCO<sub>2</sub>/km communiquées par Renault Group au groupe Mobilize F.S. ou des bases de données de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA).

Les bases de données des constructeurs permettent dans la plupart des cas d'établir une correspondance exacte entre un véhicule, à travers son numéro d'identification, et les données de CO<sub>2</sub> individuelles.

Les bases de données EEA ont été exploitées afin d'établir des valeurs moyennes par modèle, pays, motorisation, année de vente.

Depuis 2023, aux données d'homologation à l'échappement et de consommation électrique pour les véhicules concernés est ajouté un coefficient représentant les émissions émises en conditions réelles. Ces données sont homogènes avec les données à disposition de Renault Group.

Les émissions liées à la consommation électrique sont calculées selon les mêmes principes que les émissions tailpipe, soit directement à partir des bases de données constructeurs soit à partir des moyennes établies à partir des bases de données EEA. Les facteurs d'émission liés à l'électricité générée par pays (CO<sub>2</sub> moyen par kWh) sont également pris en compte. Ces données sont alignées avec les facteurs d'émission utilisés par Renault Group.

Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants ont été considérées selon le pays et les carburants des véhicules financés. Ces coefficients détaillés sont alignés avec les hypothèses de Renault Group.

Les données d'émission ont été complétées pour quasiment l'ensemble des contrats associés à un financement de véhicule sur tout le périmètre pays du groupe Mobilize F.S. Pour moins de 1% des expositions, les émissions associées sont manquantes à date.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules constituent l'ensemble des émissions financées, et sont, pour le moment, classées en scope 3.

Les prochains Pilier 3 refléteront d'éventuelles modifications de classification de scopes ainsi que de possibles évolutions méthodologiques.

En particulier, il est prévu d'enrichir le calcul des émissions financées en ajoutant les émissions liées à la production et à la fin de vie des véhicules et batteries, afin de donner une vision complète des émissions liées au cycle de vie des véhicules financés.

## LES RISQUES - PILIER III

### Code Secteur NACE

Les codes secteurs NACE sont disponibles dans les bases de données internes au niveau d'une lettre et de 3 chiffres, par exemple D.351. La ligne concernant le secteur D35.11 n'est donc pas renseignée.

Le secteur G présenté dans ce tableau inclut les financements des stocks de concessionnaires Renault et Nissan (code NACE G45). Ces financements sont à très courte durée, avec une maturité résiduelle moyenne à moins de 6 mois.

### Expositions vis à vis d'entreprises exclues des EU Paris-aligned Benchmarks

L'évaluation de l'alignement des clients Corporate avec les Paris-aligned Benchmarks a été réalisée manuellement à partir des codes secteurs NACE des clients et des informations mises à disposition dans les publications ou sur le site internet. Par ordre de priorité ont été évaluées les entreprises présentant des expositions supérieures à 100 k€. Puis les expositions supérieures à 50 k€ selon la disponibilité des informations. Toutes les contreparties pour lesquelles l'évaluation n'a pas été possible ont été considérées par défaut comme non alignées.

Le groupe Mobilize F.S. ne finançant jamais de bien immobilier, le modèle 2 n'est pas complété car non-applicable.

### Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible (année de référence + 3 ans)
Industrie automobile	Industrie automobile	24 533	gCO <sub>2</sub> / km	2025-192,1	-81,3%	2028: 137,9 gCO <sub>2</sub> / km
			Share of PHEV BEV and FCEV	2025-9%	-86,0%	2028: 20% PHEV / BEV

\*\*\* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

En ligne avec la méthodologie des émissions financées, le tableau sur l'alignement du portefeuille présente l'ensemble du portefeuille sous le secteur « industrie automobile », les financements du groupe Mobilize F.S. étant affecté à des véhicules.

Les indicateurs d'alignement reprennent donc les indicateurs suivant du scénario IEA NZE2050 :

- gCO<sub>2</sub>/km ;
- part des BEV, PHEV, FCEV (PHEV = plug-in hybrid electric vehicle; BEV = battery electric vehicle; FCEV = fuel cell electric vehicle).

Les indicateurs de référence du scénario IEA NZE2050 utilisés (WorldEnergyOutlook2021 – table 1.2 ▷ Selected indicators in the Net Zero Emissions by 2050 Scenario) sont pour 2030 :

- gCO<sub>2</sub>/km : 106 ;
- part des BEV, PHEV, FCEV : 64%.

La distance des indicateurs du portefeuille du groupe Mobilize F.S. est mesurée par rapport à ces valeurs.

A noter que les chiffres à fin juin 2025 ne comprennent pas de FCEV, ces véhicules n'étant pas financés par le groupe Mobilize F.S.

Le gCO<sub>2</sub>/km moyen s'entend « well to wheel » alignés avec la méthodologie des émissions financées présentées dans le tableau 1.

Les objectifs internes annoncés par le groupe Mobilize F.S, en ligne avec objectifs de Renault Group, sont l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 dans le Monde. Les objectifs intermédiaires sont également élaborés en cohérence avec Renault Group. Dans ce modèle, la traduction de l'objectif de neutralité carbone en indicateurs gCO<sub>2</sub>/km et part des BEV, PHEV, FCEV est communiqué sur le périmètre des clients Entreprises.

### Modèle 4 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	0,5	0,002%	0,2	2,0	1

\*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

## LES RISQUES - PILIER III

Les références choisies dans le cadre de l'élaboration de ce modèle sont "TopTwenty Rank 1965-2017 Climate Accountability Institute" et "CDP - Carbon-Majors-Report-2017". Les contreparties présentes dans ces 2 listes et financées par le Groupe Mobilize F.S. ont été reportées. Une seule contrepartie a été identifiée dans le TOP 20 des sociétés émettant le plus de carbone dans le monde. L'exposition totale à cette contrepartie est limitée.

### Modèle 5 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (en Mio EUR)															
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique											Dépréciations cumulées, variations				
	Ventilation par tranche d'échéance				Echéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans												
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	98	70	1	-	-	2	18	6	47	6	3	-	2	-	-	2
2 B - Industries extractives	10	10	-	-	-	2	2	1	8	1	-	-	-	-	-	-
3 C - Industrie manufacturière	1 053	644	4	-	-	2	127	59	459	101	17	-	13	-	3	9
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	76	39	-	-	-	1	3	1	35	5	1	-	1	-	-	-
5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	64	47	-	-	-	2	15	3	29	4	1	-	1	-	-	1
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 705	1 291	9	-	-	2	262	141	897	170	46	-	39	-	7	27
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	16 533	12 886	8	-	-	-	3 194	2 024	7 673	832	153	-	133	-	10	57
8 H - Transports et entreposage	554	413	2	-	-	1	113	37	264	90	33	-	17	-	2	14
9 I - Activités immobilières	180	117	1	-	-	2	19	13	87	13	7	-	6	-	-	5
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux																
12 Sûretés saisies																
13 Autres secteurs pertinents																

La classification des prêts et avances exposés aux risques physiques a été établie à partir de l'évaluation de l'exposition aux catastrophes naturelles par région présentée sur le site ThinkHazard.

Les événements suivants ont été pris en compte :

- Inondations (liées aux rivières, aux mers et océans ou aux précipitations), incendies, glissements de terrain, tsunami constituant les événements qualifiés d'aigus (*acute*) ;
- Stress hydrique et vague de chaleur constituant les événements qualifiés de chroniques (*chronic*).

Pour chaque type de catastrophe naturelle, un score a été attribué, par région, en fonction de l'évaluation de ThinkHazard (très faible, faible, modéré, élevée). Deux moyennes ont ensuite été établies pour les événements aigus et chroniques. A partir de ces moyennes, les régions sont classées en faiblement exposées, moyennement exposées, fortement ou très fortement exposées. Les régions fortement ou très fortement exposées ont été retenues pour répondre aux critères du modèle 5, sensible à l'impact des événements climatiques aigus ou chroniques.

Le découpage par région a été fait à partir des régions présentes sous ThinkHazard et permettant le lien avec les codes postaux renseignés dans les bases de données internes.

Lorsque les codes postaux des clients entreprises non financières ne peuvent pas être liés à une région ThinkHazard, la moyenne du pays est appliquée. Pour certains pays (Maroc, Roumanie, Pologne, Colombie, Suisse en particulier), la moyenne par pays a été appliquée faute de codes postaux disponibles et utilisables dans le cadre du Pilier 3 ESG. Pour de nombreux pays, la moyenne nationale conduit à une classification « fortement exposée » par défaut. C'est ce qui explique la relativement forte proportion d'expositions sensible aux aléas climatiques aigus et chroniques.

### Modèle 6 : Récapitulatif des Indicateurs Clé de Performance (ICP) des expositions alignées sur la taxonomie

Juin 2025	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR <sup>1</sup> encours	7,8%	0,0%	7,8%	62,1%
GAR <sup>1</sup> flux	9,3%	0,0%	9,3%	69,2%

\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

<sup>(1)</sup> GAR correspondant à Green Asset Ratio

### Taxonomie verte

#### Objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et objectifs environnementaux restants

Afin d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la Commission européenne a créé un système de classification dénommé Taxonomie verte, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. La Taxonomie de l'Union européenne fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions appropriées des activités économiques qui peuvent être considérées comme durables d'un point de vue environnemental. En 2021, la CE a adopté l'acte délégué complétant l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte (« Acte délégué sur la publication d'informations »), modifié en 2022 pour inclure certains secteurs de l'énergie. En 2023, la CE a modifié l'acte délégué pour aligner les exigences de publication d'information sur l'Acte délégué sur l'environnement. En vertu de ces réglementations, le Groupe Mobilize Financial Services est tenu de fournir des informations sur la performance environnementale de ses actifs et de ses activités économiques.

Ces publications présentent des informations sur l'alignement des activités économiques (publications des indicateurs clés de performance) dans lesquelles les activités économiques « éligibles » à la Taxonomie verte sont évaluées en vue de déterminer si elles sont durables d'un point de vue environnemental (ou « alignées » sur la Taxonomie verte) en fonction de critères d'examen technique.

#### Périmètre de consolidation

Les Indicateurs clés de performance (« ICP ») de la Taxonomie verte présentés dans les modèles sont basés sur les expositions des entités du périmètre de consolidation prudentielle du Groupe Mobilize F.S au 31 décembre 2024. Les filiales exerçant des activités d'assurance sont exclues du périmètre de consolidation prudentielle.

#### ICP : ratio d'actifs verts

Le ratio d'actifs verts (ou, en anglais, Green Asset Ratio ci-après « GAR ») correspond au pourcentage des actifs alignés sur la taxonomie verte de l'UE par rapport au total des actifs couverts.

Pour le groupe Mobilize Financial Services, seuls les prêts et avances qui financent des activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont inclus au numérateur du GAR. Les autres types d'actifs (titres de créances et instruments de capitaux propres) n'ont pas été évalué du fait de leur matérialité et sont par défaut considérés comme non alignés. Ces actifs représentent moins de 0,2% du total des actifs du Groupe Mobilize Financial Services à fin juin 2025.

Conformément à la note 4, du tableau 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR, Annexe VI - Modèle pour les ICP d'établissements de crédit du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, les prêts automobiles vis-à-vis des ménages créés avant la date d'entrée en application de l'obligation de publication sont exclus. A ce titre, seuls les contrats de financement automobile vis-à-vis des ménages débutés après le 1er janvier 2022 sont déclarés éligibles et font l'objet d'une étude sur leur alignement.

Le dénominateur du GAR comprend le total des prêts et avances, le total des titres de créance, le total des instruments de capitaux propres et tous les autres actifs couverts au bilan.

#### Total des actifs couverts

Le Groupe Mobilize Financial Services ne finance pas de projets d'entreprises et finance uniquement des véhicules automobiles et articles associés.

Le calcul des ICP des actifs couverts par la Taxonomie verte comprend les expositions au bilan couvrant les prêts et avances vis-à-vis d'entreprises financières, vis-à-vis d'entreprises non financières visées par l'article 19a ou 29a de la directive 2013/34/UE4 (Non Financial Reporting Directive ou « NFRD » /Corporate Sustainability Reporting Directive ou « CSRD ») ainsi que les expositions sur la clientèle de particuliers (ménages).

La distinction entre entreprises soumises aux obligations de publication NFRD et non soumises aux obligations de publication NFRD a été réalisée à partir de classification interne correspondant aux segmentations bâloises. Les entreprises des pays de l'UE dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50m€ seront considérées comme soumise aux obligations de publication NFRD.

#### Activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie verte

Les activités économiques éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental. Les activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont les activités qui ont été évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

## LES RISQUES - PILIER III

De par son activité de financement automobile, le Groupe Mobilize Financial Services n'a considéré que l'activité taxonomique suivante :

- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires (code taxonomique 6.5), comprenant notamment les activités d'achat, financement, location, crédit-bail et exploitation de véhicules particuliers et utilitaires légers.

Cette activité éligible concerne aussi bien les véhicules électriques que ceux à motorisation thermique ; le Groupe se conforme ainsi au document « Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets » (2022/C 385/01), publié le 6 octobre 2022.

Au sein de ce périmètre, sont considérées comme alignées les activités qui apportent une contribution substantielle à l'objectif considéré, ne causent aucun préjudice important (« Do Not Significantly Harm » ou DNSH) aux autres objectifs environnementaux et respectent les garanties minimales.

L'activité 6.5 alignée ne concerne que les véhicules émettant moins de 50 g de CO<sub>2</sub>e par kilomètre, également dénommés « véhicules à faibles émissions » dans cette section. Il s'agit de l'ensemble des gammes électriques (EV) et hybrides rechargeables (PHEV) de toutes les marques financées par le Groupe Mobilize Financial Services. Les diligences effectuées pour la vérification détaillée des critères DNSH et des garanties minimales sont décrites ci-dessous.

L'activité 6.5 a été intégralement reliée à l'objectif d'atténuation du changement climatique à travers le critère substantiel du niveau d'émissions (gCO<sub>2</sub>eq) moyen. Il n'a pas été identifié de contribution à l'adaptation au changement climatique. Pour plus de clarté dans la lecture des modèles de la taxonomie, les objectifs climatiques et environnementaux qui devraient apparaître à 0, ne sont pas illustrés.

### Activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte

Pour le groupe Mobilize Financial Services, les activités économiques considérés comme non éligibles à la Taxonomie verte à date sont : le financement des pièces détachées et les financements de trésorerie de concessionnaires automobiles (prêts non affectés). Ces actifs seront amenés à être évalués dans de prochaines publications du Groupe et la position sur leur non-éligibilité pourrait donc évoluer.

Ces actifs représentent moins de 2% du total des actifs du Groupe à fin Juin 2025.

### Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (couverts dans le dénominateur)

#### Expositions à des sociétés non soumises à la NFRD/CSRD

Les expositions envers les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication d'informations extra-financières ont été exclues de l'évaluation des activités économiques éligibles à la Taxonomie verte. Ces expositions sont exclues du numérateur du GAR mais prises en compte dans le dénominateur.

#### Produits dérivés

Les dérivés du portefeuille bancaire sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

#### Prêts interbancaires à vue

Les prêts interbancaires à vue sont des expositions de prêt à la demande auprès d'autres établissements de crédit. Ceux-ci sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur, à l'exception des liquidités auprès des banques centrales qui ne sont pas couvertes par le calcul du GAR.

#### Autres actifs

Les autres actifs comprennent en particulier les immobilisations qui sont exclues du cadre de la Taxonomie verte et dont l'éligibilité à la taxonomie verte ne peut donc pas être évaluée. Les autres actifs sont inclus dans le total de l'actif utilisé au dénominateur pour le calcul des ratios.

### Actifs non couverts pour le calcul du GAR

Les actifs non couverts dans le calcul du GAR sont exclus du numérateur et du dénominateur.

#### Gouvernements centraux et émetteurs supranationaux

Les expositions aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du GAR.

## LES RISQUES - PILIER III

### Banques centrales

Les expositions aux banques centrales comprennent les liquidités détenues et toutes les autres expositions bancaires auprès des banques centrales. Celles-ci sont hors du périmètre de calcul du GAR.

### Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est exclu du périmètre de calcul du GAR.

### **Données d'éligibilité et d'alignement des contreparties**

Du fait de son activité de financement affecté à des véhicules automobiles à destination des entreprises et des particuliers, le Groupe Mobilize Financial Services ne dépend pas des informations des contreparties pour l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie verte. Cette évaluation dépend du véhicule financé et des données techniques associés à ce véhicule.

Il n'y a pas de distinction dans l'évaluation de l'alignement en prenant en compte soit le CA soit les CAPEX des contreparties. A ce titre, l'ensemble des modèles de la taxonomie ne sont publiés qu'une fois, et non pas dupliqués en CA et CAPEX.

### **Méthode utilisée pour déterminer le périmètre des activités à contribution substantielle**

Pour déterminer la contribution substantielle des activités éligibles liées aux véhicules, les prêts et avances vis à vis des entreprises financières, entreprises non financières, ménages et administrations locales ont été analysés en se basant sur le modèle de véhicule et la technologie du groupe motopropulseur.

### **Adaptation au changement climatique**

Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a été réalisée par Renault Group afin d'identifier les sites susceptibles d'être affectés par des risques climatiques physiques. Ces risques ont été évalués sur la base de la durée de vie du bien concerné et sont essentiellement de trois types (chaleur extrême, stress hydrique et inondations) couverts par des plans d'actions adaptés.

Le Groupe Mobilize Financial Services a réalisé une revue de ses sites y compris sites de prestataires informatiques en termes d'expositions à plusieurs événements climatiques extrêmes (inondations, vague de chaleur, stress hydrique...). Cette évaluation a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet spécialisé et a démontré que les sites du Groupe Mobilize Financial Services ne sont pas concentrés dans des zones fortement exposées aux risques climatiques physiques. Pour les sites identifiés comme vulnérable, cela doit conduire à une prise en compte dans les plans de continuité d'activité.

### **Transition vers une économie circulaire**

La politique d'économie circulaire de Renault Group couvre les critères DNSH liés à (a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués, (b) la conception pour une durabilité élevée, la recyclabilité, la facilité de démontage et l'adaptabilité des produits fabriqués, (c) la gestion des déchets qui privilégie le recyclage plutôt que l'élimination, dans le processus de fabrication et (d) les substances préoccupantes sont identifiées et suivies tout au long du cycle de vie

D'après les informations obtenues auprès du constructeur automobile, les véhicules à faibles émissions concernés par l'activité 6.5, financés par le Groupe Mobilize Financial Services sont réutilisables ou recyclables à un minimum de 85 % en poids, réutilisables ou valorisables à un minimum de 95 % en poids.

### **Prévention et contrôle de la pollution**

Les véhicules à faibles émissions que le Groupe Mobilize Financial Services finance sont tous équipés de pneus dans des classes de bruit et de résistance à la route extérieure conformes aux exigences européennes du règlement CE 661/2009. Comme les exigences de la taxonomie vont au-delà de la conformité réglementaire sur ce critère, une analyse supplémentaire a été menée et a démontré que la plupart des références de pneus montés à l'origine sur des véhicules à faibles émissions répondent à ce critère ce qui nous a conduit à retenir un coefficient d'alignement égal à 1 pour ce DNSH. Toutefois, cette position sera réévaluée au fur et à mesure que des données fiables en lien avec le montage réel des pneus seront disponibles pour tous les véhicules financés ; le coefficient d'alignement sera le cas échéant ajusté en conséquence.

Avec un niveau sonore certifié bien inférieur à 68 dBA, les véhicules électriques Renault respectent, depuis 2021, les limites de bruit extérieur applicables à partir de 2024, contribuant ainsi à la réduction du bruit ambiant et à la qualité de vie en zone urbaine. Tous les véhicules à faibles émissions commercialisés par Renault en Europe sont donc conformes au règlement européen 540/2014/EC applicable aux véhicules homologués depuis juillet 2016, qui exigent un maximum de 72 dBA.

### **Vérification des garanties minimales (Minimum Safeguards)**

Ces garanties minimales recouvrent plusieurs grands domaines dont les politiques, actions et résultats sont exposés dans le rapport de durabilité. Il s'agit notamment de la lutte contre la corruption, droits de l'homme et fiscalité

## LES RISQUES - PILIER III

Le département fiscal du Groupe Mobilize Financial Services veille au respect, dans tous les pays où il est implanté, des règles fiscales applicables à son activité, conformément aux conventions internationales et aux lois locales, grâce à un dispositif de gestion approprié.

La Direction Compliance du Groupe Mobilize Financial Services déploie une démarche structurée visant à analyser et assurer la robustesse de sa conformité réglementaire de manière durable et anticipative, sur un périmètre de domaines réglementés majeurs comprenant notamment les thématiques « blanchiment de capitaux et financement du terrorisme », « corruption » et « concurrence », en étroite collaboration avec la Direction Juridique.

Le Groupe Mobilize Financial Services n'a pas fait, au meilleur de notre connaissance, l'objet de condamnation au premier semestre 2025 en matière de corruption, d'évasion fiscale ou de non-respect des droits humains.

# LES RISQUES - PILIER III

## Modèle 7 : Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR

Au 30 juin 2025

Million EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations (Juin25)													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la c)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la			
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la			
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
Prêts et avances, titre de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	48 987	45 411	5 311	5 311	373	-	-	-	-	-	-	45 411	5 311	5 311	373
<b>Entreprises financières</b>	312	183	30	30	2	-	-	-	-	-	-	183	30	30	2
Etablissement de crédit	183	183	30	30	2	-	-	-	-	-	-	183	30	30	2
Prêts et avances	183	183	30	30	2	-	-	-	-	-	-	183	30	30	2
Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	129	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entreprises d'investissement	129	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sociétés de gestions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Entreprises non-financières (soumises aux obligations de publications de la NFRD)</b>	12 860	11 801	1 560	1 560	128	-	-	-	-	-	-	11 801	1 560	1 560	128
Prêts et avances	12 858	11 801	1 560	1 560	128	-	-	-	-	-	-	11 801	1 560	1 560	128
Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Ménages</b>	35 816	33 427	3 721	3 721	243	-	-	-	-	-	-	33 427	3 721	3 721	243
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur	35 816	33 427	3 721	3 721	243	-	-	-	-	-	-	33 427	3 721	3 721	243
<b>Financement d'administrations locales</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS GAR</b>	48 987	45 411	5 311	5 311	373	-	-	-	-	-	-	45 411	5 311	5 311	373
<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>															
Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 494														
Prêts et avances	7 494														
Titres de créances	-														
Instruments de capitaux propres	-														
Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 807														
Prêts et avances	3 806														
Titres de créances	-														
Instruments de capitaux propres	0														
Dérivés	181														
Prêts interbancaires à vue	1 756														
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0														
Autres actifs (goodwill, matières premières...)	6 264														
<b>TOTAL ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)</b>	68 489														
<b>Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR</b>															
Souverains	187														
Expositions sur des banques centrales	4 485														
Portefeuille de négociation	8														
<b>TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR</b>	4 680														
<b>TOTAL ACTIFS</b>	73 169														

## LES RISQUES - PILIER III

### Modèle 8 : GAR (%)

Stock au 30 juin 2025

Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours																
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts	
Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						
Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)																
<b>GAR</b>	66,3%	7,8%	7,8%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	66,3%	7,8%	7,8%	0,5%	0,0%	62,1%
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR)	92,7%	10,8%	10,8%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	92,7%	10,8%	10,8%	0,8%	0,0%	62,1%
Entreprises financières	58,6%	9,6%	9,6%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	58,6%	9,6%	9,6%	0,5%	0,0%	0,2%
Etablissement de crédit	100,0%	16,4%	16,4%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	16,4%	16,4%	0,9%	0,0%	0,2%
Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont sociétés de gestion																
dont entreprises d'assurance																
Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	91,8%	12,1%	12,1%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	91,8%	12,1%	12,1%	1,0%	0,0%	16,1%
Ménages	93,3%	10,4%	10,4%	0,7%	0,0%						93,3%	10,4%	10,4%	0,7%	0,0%	45,7%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																
dont prêts à la rénovation de bâtiments																
dont prêts pour véhicules à moteur	93,3%	10,4%	10,4%	0,7%	0,0%						93,3%	10,4%	10,4%	0,7%	0,0%	45,7%
Financement d'administrations locales																
Financement de logements																
Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux																

## LES RISQUES - PILIER III

Flux au 30 juin 2025

	Date de référence des informations T: ICP concernant les flux															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des nouveaux actifs couverts
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
%	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant					
<b>GAR</b>	67,9%	9,3%	9,3%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	67,9%	9,3%	9,3%	0,8%	0,0%	69,2%
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR)	94,5%	13,0%	13,0%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	94,5%	13,0%	13,0%	1,2%	0,0%	69,2%
Entreprises financières	52,8%	9,4%	9,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	52,8%	9,4%	9,4%	0,0%	0,0%	0,1%
Etablissement de crédit	100,0%	17,9%	17,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	17,9%	17,9%	0,0%	0,0%	0,1%
Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont sociétés de gestion																
dont entreprises d'assurance																
Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	90,3%	13,4%	13,4%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	90,3%	13,4%	13,4%	1,2%	0,0%	36,6%
Ménages	100,0%	12,5%	12,5%	1,2%	0,0%						100,0%	12,5%	12,5%	1,2%	0,0%	32,5%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																
dont prêts à la rénovation de bâtiments																
dont prêts pour véhicules à moteur	100,0%	12,5%	12,5%	1,2%	0,0%						100,0%	12,5%	12,5%	1,2%	0,0%	32,5%
Financement d'administrations locales																
Financement de logements																
Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux																

Les flux de prêts et avances correspondent aux nouveaux financements (valeurs des nouveaux crédits et leasings) du Groupe Mobilize F.S. enregistrés en 2025 et présents en portefeuille à fin juin 2025.

# LES RISQUES - PILIER III

## Modèle 9: Mesures d'atténuation Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR)

### Modèle 9.1 : Mesures d'atténuation – Actifs entrant dans le calcul du BTAR

#### Stock au 30 juin 2025

Mio EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations (Juin 25)													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant					
<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>48 987</b>	<b>45 411</b>	<b>5 311</b>	<b>5 311</b>	<b>373</b>	-	-	-	-	-	-	<b>45 411</b>	<b>5 311</b>	<b>5 311</b>	<b>373</b>
<b>Actifs exclus du numérateur (et inclus dans le dénominateur) pour le calcul du GAR mais inclus dans le numérateur et le dénominateur pour le BTAR</b>															
Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 494	7 427	892	892	147	-	-	-	-	-	-	7 427	892	892	147
Prêts et avances	7 494	7 427	892	892	147	-	-	-	-	-	-	7 427	892	892	147
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 807	3 674	229	229	22	-	-	-	-	-	-	3 674	229	229	22
Prêts et avances	3 806	3 673	229	229	22	-	-	-	-	-	-	3 673	229	229	22
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS DU BTAR</b>	<b>60 288</b>	<b>56 512</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>	<b>542</b>	-	-	-	-	-	-	<b>56 512</b>	<b>6 432</b>	<b>6 432</b>	<b>542</b>
<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du BTAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>															
Dérivés	181	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts interbancaires à vue	1 756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs (goodwill, matières premières...)	6 264	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR</b>	<b>68 489</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur</b>															
<b>TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR</b>	<b>4 680</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>73 169</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

### Modèle 9.2 : BTAR (%)

#### Stock au 30 juin 2025

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours (Juin 25)														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental				
	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant				Part du total des actifs couverts
<b>BTAR</b>	57,3%	10,0%	10,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	57,3%	10,0%	10,0%	0,8%	0,0%	77,2%
<b>GAR</b>	66,3%	7,8%	7,8%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	66,3%	7,8%	7,8%	0,5%	0,0%	62,1%
Entreprises non-financières de l'UE non soumises aux obligations de publications de la NFRD	99,1%	11,9%	11,9%	2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	99,1%	11,9%	11,9%	2,0%	0,0%	10,2%
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publications de la NFRD	96,5%	6,0%	6,0%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	96,5%	6,0%	6,0%	0,6%	0,0%	5,0%

#### Flux au 30 juin 2025

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T: ICP concernant les flux (Juin 25)														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental				
	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant				Part du total des actifs couverts
<b>BTAR</b>	58,8%	11,8%	11,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	58,8%	11,8%	11,8%	1,1%	0,0%	88,9%
<b>GAR</b>	67,9%	9,3%	9,3%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	67,9%	9,3%	9,3%	0,8%	0,0%	69,2%
Entreprises non-financières de l'UE non soumises aux obligations de publications de la NFRD	96,7%	11,6%	11,6%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	96,7%	11,6%	11,6%	1,9%	0,0%	8,5%
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publications de la NFRD	95,1%	5,9%	5,9%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	95,1%	5,9%	5,9%	0,6%	0,0%	11,2%

### Modèle 9.3 : Tableau récapitulatif – BTAR %

	ICP (Juin25)			% de couverture (par rapport au total des actifs)
	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Total (CCM + CCA)	
<b>BTAR encours</b>	<b>10,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>10,0%</b>	<b>77,2%</b>
<b>BTAR flux</b>	<b>11,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>11,8%</b>	<b>88,9%</b>

Le modèle 10 – Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 n'est pas publié car le groupe Mobilize F.S. ne détient pas d'obligations qui pourraient être évaluées « vertes » ou « durables » à son actif. Les prêts ont été évalués dans le cadre de la taxonomie, et aucune catégorie supplémentaire hors alignement avec la taxonomie peut être considérée comme « verte » ou « durable ».

## VII - LES RISQUES VALEURS RESIDUELLES

### FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur monétaire estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion, en raison de l'apparition de crises économiques, de phénomènes de saturation du marché VO ou de décisions politiques peut conduire à un risque pour celui qui s'est engagé à reprendre le véhicule au terme du financement, dans la mesure où le véhicule peut être revendu à un prix inférieur à sa valeur résiduelle.

Dans le cas des financements du Groupe Mobilize F.S., il y a différents types de porteur de risque :

- Le Groupe Mobilize F.S. par l'intermédiaire de ses filiales – on dit que le risque est direct ;
- Le Constructeur (principalement en France ou lors du lancement de véhicules sur tout ou partie des filiales du Groupe Mobilize F.S.) ;
- Le réseau des concessionnaires.

Pour ces 2 derniers cas, le risque valeur résiduelle est dit « indirect ».

Dans la partie suivante, nous orientons nos remarques sur les changements significatifs du Risque Direct.

La marque Mobilize Lease&CO a été lancée en 2022 dans le but de développer une activité de Location Longue Durée en Risque Direct. Certains pays pratiquaient déjà le risque direct (UK et Brésil), mais la décision a été prise alors de progressivement transformer les activités de Location Longue Durée indirecte en risque direct. Après l'Italie et l'Espagne en 2022/2023 ainsi que d'autres (Slovénie, Roumanie, Portugal, Pays-Bas, Colombie), la nouvelle production de contrats de location longue durée aux entreprises en France est entrée dans ce schéma fin 2024.

Ce changement répond au développement de la location longue durée en Europe à la fois sur le marché entreprises mais aussi sur le segment des particuliers.

Dans le cadre du développement de la LLD, MFS a fait l'acquisition de MeinAuto/Mobility Concept en Allemagne début 2024. L'exposition aux Risques Valeur Résiduelle direct en a été significativement modifié puisque MA/MC cette filiale a aujourd'hui la 1ère filiale du Groupe en termes d'exposition Valeur Résiduelle sur le produit LLD.

Néanmoins, en ce qui concerne le risque global VR, le portefeuille PCP (personal contract purchase) au Royaume Uni reste le plus important.

### PRINCIPES ET DISPOSITIFS DE GESTION

Le marché du véhicule d'occasion, la politique de gamme et de prix du constructeur mais aussi les canaux d'écoulement sont attentivement suivis et permettent d'améliorer la précision des fixations de valeurs résiduelles et de prendre des actions en faveur du soutien des valeurs résiduelles. Cela contribue activement à optimiser la maîtrise de ce risque.

Le Groupe Mobilize F.S. étant un acteur amené progressivement à augmenter sa prise de risque valeur résiduelle, il continue de mettre en œuvre une politique de provisionnement prudente en constituant des provisions sur les contrats où les régulières observations prospectives et itératives mettraient en lumière des risques de revente inférieure à la valeur résiduelle contractuelle.

### Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS

(en millions d'euros)	Exposition Valeur Résiduelle					Provision risque de valeur résiduelle				
	H1 2025	2024	2023	2022	2021	H1 2025	2024	2023	2022	2021
<b>Entreprise dont :</b>	<b>1 026</b>	<b>852</b>	<b>360</b>	<b>476</b>	<b>330</b>	<b>31</b>	<b>45</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
France	166	56	53	0	0	-	-	0	0	0
Royaume-Uni	202	182	128	385	267	13	32	22	4	3
Reste du Monde	658	614	179	91	63	18	14	2	8	4
<b>Grand Public dont :</b>	<b>3 849</b>	<b>3 732</b>	<b>2 996</b>	<b>2 030</b>	<b>1 780</b>	<b>73</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>45</b>	<b>41</b>
France	15	16	18	1	2	-	0	0	0	0
Royaume-Uni	2 926	2 848	2 855	2 017	1 778	63	68	50	45	41
Reste du Monde	909	868	123	11	0	10	3	0	0	-
<b>Total</b>	<b>4 875</b>	<b>4 583</b>	<b>3 356</b>	<b>2 506</b>	<b>2 110</b>	<b>104</b>	<b>116</b>	<b>74</b>	<b>56</b>	<b>47</b>

TABLEAUX

PARTIE	REF	INTITULE TABLEAU
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
I-1	EU CMS1	Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque
I-1	EU CMS2	Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs
II-A	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
II-B	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires
II-C	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
II-D	EU OVC	Informations ICAAP
II-E	EU LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	EU LRCom	Ratio de levier – déclaration commune
II-E	EU LRSp1	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
III-A	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A	EU CR2	Variations du stock de prêts et non performants et provisions correspondantes
III-A	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
III-A	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
III-A	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
III-A	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
III-C-a	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
III-C-b		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes
III-C-c		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
III-C-d	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
III-D	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
III-D	EU CR5	Approche standard
III-E	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
III-E	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
III-F	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
III-F	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
III-F	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
III-F	EU CCR8	Expositions sur les CCP
IV	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
IV	EU CVA4	États des flux des RWA relatifs au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard
V	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
V	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
VI	Tableau 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)
VI	Modèle 1	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
VI	Modèle 3	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
VI	Modèle 4	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
VI	Modèle 5	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique
VI	Modèle 6	Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie
VI	Modèle 7	Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR
VI	Modèle 8	GAR (%)
VII		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS